

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE PRANZAC****Séance du 03 septembre 2024****NOMBRE DES MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

L'an deux mil vingt-quatre et le trois septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PRANZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale de PRANZAC, sous la présidence de Monsieur Bernard TERRADE, Maire.

Date de la convocation : 29 août 2024

Présents : Mmes, MM. Bernard TERRADE, Antonio GONZALEZ, Danielle BENELLI, Michel VALLADE, René FORT, Karine DEVAUT, Carla DE OLIVEIRA, Karine RONCIN, Mathieu SAUVAGE, Arnaud TROUSSELIER, Luc GARITEY et Evelyne PICHON.

Excusés : Mmes, M. Fanny MERCIER, Johann MOREAU et Vanessa CORBINEAU

Pouvoir : Fanny MERCIER donne pouvoir à Bernard TERRADE

Monsieur Michel VALLADE a été désigné secrétaire de séance.

*Délibération n° 2024_09_01***ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES
STATUTAIRES PROPOSÉ PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CHARENTE**

Le Maire rappelle que la commune par la délibération du 19 décembre 2024, a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué les résultats de cette consultation et transmis les conditions financières.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 ;
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE :

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois
- Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager)

- Conditions :
 - o Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : Risques garantis et taux de prime :
 - Décès
 - CITIS Accident et maladie imputable au service
 - Longue maladie – Maladie de longue durée
 - Maternité
 - Maladie ordinaire : Franchise 15 jours fermes
 - Prise en charge des indemnités journalières à hauteur de 80 %
 - Taux :7,59 % des rémunérations des agents CNRACL.
 - o Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :
 - Taux 1 % avec une franchise en maladie ordinaire de 20 jours ferme par arrêt.

À ce taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG pour sa gestion du contrat.

Article 2 : Adhésion à la prestation facultative d'aide au pilotage de l'absentéisme pour raison de santé / management des risques :

La collectivité décide de souscrire à l'option telle que proposée dans la convention de service et conformément aux engagements réciproques.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer :

- Le contrat d'assurance avec la compagnie
- La convention de services avec le Centre de Gestion
- Tout acte afférent à la mise en œuvre de ce contrat.

POUR = 13 - CONTRE = 0 - ABSTENTION = 0

FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE,
LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

Le Maire,
Bernard TERRADE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE PRANZAC****Séance du 03 septembre 2024**

NOMBRE DES MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

L'an deux mil vingt-quatre et le trois septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PRANZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale de PRANZAC, sous la présidence de Monsieur Bernard TERRADE, Maire.

Date de la convocation : 29 août 2024

Présents : Mmes, MM. Bernard TERRADE, Antonio GONZALEZ, Danielle BENELLI, Michel VALLADE, René FORT, Karine DEVAUT, Carla DE OLIVEIRA, Karine RONCIN, Mathieu SAUVAGE, Arnaud TROUSSELIER, Luc GARITEY et Evelyne PICHON.

Excusés : Mmes, M. Fanny MERCIER, Johann MOREAU et Vanessa CORBINEAU

Pouvoir : Fanny MERCIER donne pouvoir à Bernard TERRADE

Monsieur Michel VALLADE a été désigné secrétaire de séance.

Délibération n° 2024_09_02

**SÉCURISATION DE LA TRAVERSÉE DU BOURG DE PRANZAC :
LANCEMENT PROCÉDURE DES MARCHÉS PUBLICS
MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA)**

Vu les délibérations n° 2024_07_01 et n°2024_07_02Bis approuvant les travaux d'aménagements de sécurité des Routes Départementales n°699 et n°33 qui traversent le bourg de Pranzac et confiant les missions de maîtrise d'œuvre et assistance à maîtrise d'ouvrage au cabinet BETG ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, que dans le cadre des travaux susmentionnés, il convient de préparer le dossier de consultation des entreprises et propose de procéder à ladite consultation selon la procédure adaptée.

Après délibération et vote à l'unanimité, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises selon la procédure adaptée pour les travaux d'aménagements de sécurité des Routes Départementales n°699 et n°33 ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer toutes les pièces et le marché correspondant à l'issue de cette consultation.

POUR = 13 - CONTRE = 0 - ABSTENTION = 0

FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE,
LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

Le Maire,
Bernard TERRADE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE PRANZAC****Séance du 03 septembre 2024**

NOMBRE DES MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

L'an deux mil vingt-quatre et le trois septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PRANZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale de PRANZAC, sous la présidence de Monsieur Bernard TERRADE, Maire.

Date de la convocation : 29 août 2024

Présents : Mmes, MM. Bernard TERRADE, Antonio GONZALEZ, Danielle BENELLI, Michel VALLADE, René FORT, Karine DEVAUT, Carla DE OLIVEIRA, Karine RONCIN, Mathieu SAUVAGE, Arnaud TROUSSELIER, Luc GARITEY et Evelyne PICHON.

Excusés : Mmes, M. Fanny MERCIER, Johann MOREAU et Vanessa CORBINEAU

Pouvoir : Fanny MERCIER donne pouvoir à Bernard TERRADE

Monsieur Michel VALLADE a été désigné secrétaire de séance.

Délibération n° 2024_09_03

PACTE DE GOUVERNANCE ENTRE L'EPCI ET LES 27 COMMUNES MEMBRES

Vu la loi relative à l'Engagement dans la vie locale et à la Proximité de l'action publique du 19 décembre 2019 qui a introduit le pacte de gouvernance avec pour objectif de lutter contre le sentiment d'éloignement et de dépossession des centres de décision auquel font face les Maires et les autres élus municipaux, et de replacer les élus intercommunaux au centre du fonctionnement de l'intercommunalité.

Dans ce sens, la loi a consacré la pratique locale du pacte de gouvernance qui permet d'associer plus étroitement les Maires des communes membres à la gouvernance de l'EPCI. Un temps de réflexion est formalisé afin de permettre aux élus de s'accorder sur le fonctionnement de l'EPCI. Vu l'article L 5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales qui impose à l'organe délibérant de l'EPCI après chaque renouvellement général ainsi qu'en cas de création, scission ou fusion de débattre sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance.

En cas d'accord du conseil communautaire, celui-ci doit être adopté dans un délai de 9 mois à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires.

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 septembre 2020 qui a débattu de l'opportunité de réaliser un pacte de gouvernance et les élus communautaires ont souhaité se doter d'un tel outil.

Vu les débats qui se sont tenus le 18 décembre 2023 à Montbron.

Le pacte décrit quelques axes de progrès qui permettront d'améliorer la qualité globale de la gouvernance de l'intercommunalité, en agissant sur plusieurs leviers : fonctionnement interne et quotidien de l'EPCI, relations avec les communes, informations des élus...

Conformément à la procédure d'élaboration, le projet de pacte a été soumis pour avis aux 27 communes membres le 13 août 2024. Les communes ont eu 2 mois pour formuler un avis.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- D'approuver le pacte de gouvernance de l'EPCI joint en annexe.
- Autoriser le Maire à signer tout document relatif à cet objet.

POUR = 13 - CONTRE = 0 - ABSTENTION = 0

FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE,
LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

Le Maire,
Bernard TERRADE



PACTE DE GOUVERNANCE PROJET

Préambule

Créée le 1er janvier 2017, la Communauté de Communes La Rochefoucauld Porte du Périgord (EPCI) est issue de la fusion des EPCI Bandiat Tardoire et Seuil Charente Périgord.

La mise en place de cette nouvelle intercommunalité est passée, comme l'exige la Loi, par une phase d'harmonisation des compétences et des procédures.

Elle exige désormais une vision partagée des objectifs stratégiques visés par la communauté de communes et des politiques qu'elle doit conduire dans le cadre de ses compétences : c'est l'objet du **projet de territoire** dont l'élaboration a été engagée en 2022.

Une **refondation de la gouvernance intercommunale** est nécessaire à travers la définition de règles de fonctionnement adaptées aux caractéristiques du nouvel ensemble territorial : c'est ainsi que l'EPCI a décidé de rédiger un **pacte de gouvernance**.

Le pacte de gouvernance, tel que prévu par la Loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique, a pour objet de :

- préciser le rôle et les relations entre les différentes instances de l'EPCI ;
- optimiser les processus décisionnels ;
- garantir la meilleure articulation possible entre l'EPCI et ses communes membres ;
- Renforcer le lien entre les élus et leur EPCI ;
- Informer et associer l'ensemble des acteurs du territoire au fonctionnement et à l'activité de l'EPCI ;
- assurer la participation de ces acteurs aux politiques communautaires.

Le présent document, faisant office de pacte de gouvernance, est issu des débats qui se sont tenus le 18 décembre 2023 à Montbron. Il décrit quelques **axes de progrès** qui permettront d'améliorer la qualité globale de la gouvernance de l'intercommunalité, en agissant sur plusieurs leviers : fonctionnement interne et quotidien de l'EPCI, relations avec les communes, informations des élus...

1. Les instances de la communauté de communes

Plusieurs instances concourent à la conception, à la mise en œuvre et au suivi des politiques publiques intercommunales sur le territoire.

Chacune tient une fonction précise dans le dispositif institutionnel de l'EPCI : l'efficacité d'ensemble de la gouvernance intercommunale repose sur la bonne appréhension de leur rôle ainsi que sur la qualité de leurs interactions et de leurs articulations.

• Le conseil communautaire

Composé de 46 conseillers représentant les 27 communes de l'EPCI, le conseil communautaire règle par délibérations les affaires qui sont de la compétence de la communauté : **c'est donc l'instance décisionnelle**.

Les sièges au sein de l'organe délibérant ont été répartis selon le droit commun. Chaque commune est représentée en fonction de son poids démographique; toutes disposent d'au moins un représentant.

Le conseil communautaire est réuni toutes les 8 à 10 semaines.

Les travaux du conseil communautaire sont dirigés par le président de l'EPCI. Ce dernier, est garant de la bonne tenue des débats et de la qualité du processus décisionnel. Il s'engage à ce que toute mesure soit prise pour **favoriser la mobilisation des conseillères et des conseillers et conforter leur rôle dans le fonctionnement de l'EPCI**, par l'appropriation des enjeux du territoire et la maîtrise des politiques communautaires.

Certaines des attributions du conseil sont déléguées au président ou au bureau pour faciliter la gestion courante de l'EPCI.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du conseil communautaire sont précisées par le règlement intérieur adopté le 30 juillet 2020.

• le président

Le président est le seul organe exécutif de la communauté de communes. Conformément à l'article L. 5211-9 du CGCT, il prépare et exécute les délibérations du conseil communautaire. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes de l'EPCI.

Chargé de l'administration de l'EPCI, le président en est le chef des services.

Le président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, sauf en matière :

- budgétaire (vote du budget, approbation du compte administratif, institution et fixation des taux, tarifs et redevances) ;
- statutaire (modifications des conditions de fonctionnement, durée de l'EPCI...) ;
- d'adhésion de l'EPCI à un établissement public ;
- de délégation de gestion de service public ;
- de dispositions portant orientation en matière d'aménagement communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant lors de chaque réunion de celui-ci.

Le président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau.

Dans le souci de "collégialiser" la fonction exécutive, **les sujets présentés en bureau et en conseil sont préparés, chaque semaine, par un comité exécutif, constitué du président et des 8 vice-présidents.** Plus largement, cette instance étudie les projets et suit la mise en œuvre des politiques communautaires avec le souci de faire prévaloir dans chacune de ses actions l'intérêt commun, ce qui implique que, dans l'exercice de leurs fonctions, le président et le vice-président se détachent de leur position d'élus municipaux pour se mettre au service du territoire.

En tout état de cause, **la recherche du consensus doit demeurer un impératif dans la gouvernance intercommunale.** C'est une condition essentielle à l'adhésion des communes à la construction des orientations et des décisions de la communauté de communes.

• Le bureau

Le bureau est **composé des 9 membres de l'exécutif et de 5 élus délégués.**

Il prépare les travaux du conseil communautaire, examine les projets de délibérations qui sont soumises au conseil et émet un avis sur ces projets. Il est consulté sur l'ordre du jour du conseil communautaire. Il contribue au suivi des politiques publiques communautaires, dans un souci de transversalité. **Il fait enfin le lien entre le conseil communautaire et les commissions thématiques.**

Par ailleurs, le bureau prend des décisions dans les matières qui lui ont été confiées par délégation du conseil communautaire. Il peut ainsi prendre des décisions en matière économique, patrimoniale, financière, de commande publique, d'urbanisme et des affaires courantes.

Des réunions de travail informelles, sans prise de décision, peuvent être provoquées par le président, notamment pour réfléchir aux grands axes stratégiques de la communauté.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du bureau sont précisées par le règlement intérieur adopté le 30 juillet 2020.

Dans la mesure où tous les maires ne siègent pas au bureau, l'obligation de constituer une conférence des maires s'impose à la communauté de communes (article L.5211-11-3 du CGCT).

• Les commissions thématiques

Le conseil communautaire peut former au cours de chaque séance des commissions spéciales ou permanentes chargées d'étudier les questions qui leur sont soumises.

Ces commissions s'ajoutent aux 2 commissions obligatoires, la commission locale d'évaluation des charges transférées et la commission d'appels d'offres.

L'EPCI compte 11 commissions thématiques :

- finance
- environnement-développement durable
- développement économique
- scolaire-enfance-jeunesse, logement
- cohésion sociale et âges de la vie
- très haut débit, tourisme
- culture-vie associative
- communication
- projet de territoire
- travaux, bâtiments, voirie

Ces commissions ont vocation à préparer et à examiner les dossiers relevant de leurs compétences **avant le passage en bureau ou en conseil communautaire.**

Elles n'ont pas de pouvoir de décision, mais rendent des avis, pris à la majorité des membres présents.

Le président de l'EPCI préside de droit chaque commission.

Les travaux des commissions sont en réalité animés par un vice-président, par délégation du président. Le conseil communautaire fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront.

Les techniciens de l'EPCI participent au travail et à l'animation des commissions, pour apporter tous les éclairages techniques nécessaires au dialogue, au débat et à la délibération.

• La conférence des maires

La mise en place d'une conférence des maires est obligatoire si le bureau ne comprend pas tous les maires de la communauté.

Présidée par le président de l'EPCI, **cette instance consultative** rassemble tous les maires des communes membres.

Elle a pour objet :

- de favoriser les échanges et la concertation sur les grandes orientations des politiques intercommunales et les projets structurants, en amont des décisions prises par le bureau et le conseil communautaire ;
- de permettre à ses membres de formuler des avis relatifs à l'intérêt général et au bon fonctionnement de la communauté.

Elle est réunie **en amont de chaque conseil communautaire** afin d'émettre un avis sur les sujets les plus importants portés à l'ordre du jour du conseil et ponctuellement sur des sujets recouvrant un enjeu particulier. Le président convoque la conférence des maires et en détermine l'ordre du jour. Le président peut également décider de convier tout membre du personnel de la communauté de communes et toute personne qualifiée concernés par l'ordre du jour, pour apporter des éclairages complémentaires sur les sujets évoqués.

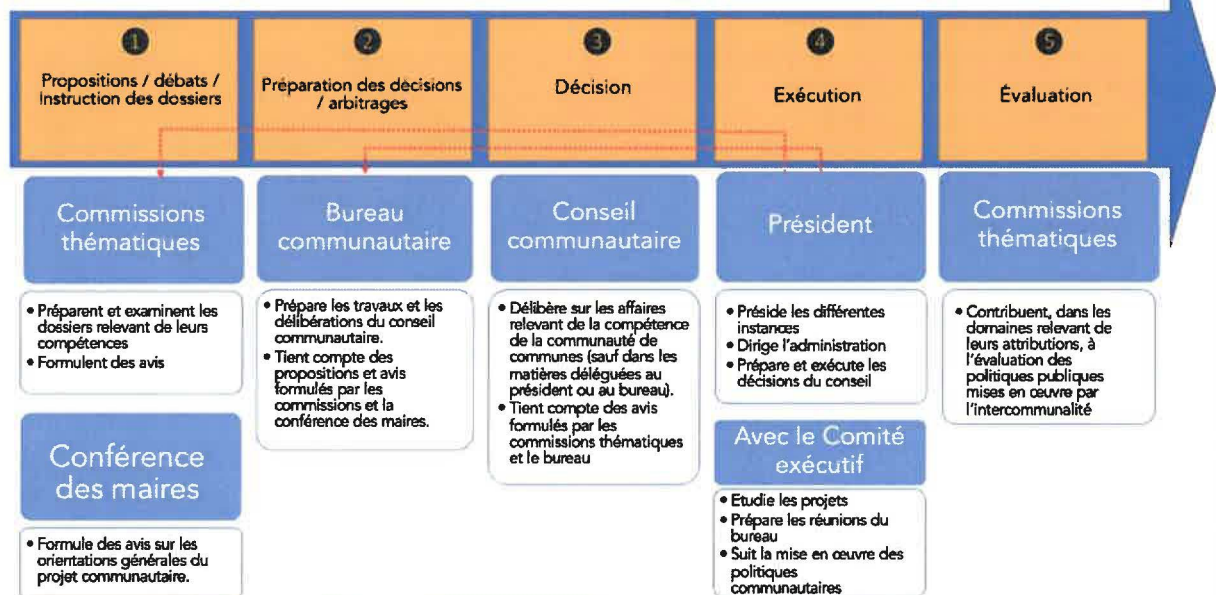
2. Le circuit décisionnel

Toutes les instances participent à la construction de la décision intercommunale.

Le présent document tient notamment à réaffirmer l'importance dans la gouvernance intercommunale du rôle dévolu aux différentes instances consultatives que sont les commissions thématiques et la conférence des maires.

En plus de participer activement à l'élaboration des politiques publiques, ces instances remplissent une fonction de « sonde territoriale ». Attentives aux évolutions et aux dynamiques du territoire, elles doivent ainsi faciliter l'expression des attentes des communes et la prise en compte des besoins des habitants.

La chaîne conduisant un projet de sa conception à sa mise en œuvre et à son évaluation est décomposée dans le schéma qui suit.



Le pouvoir d'initiative est partagé entre plusieurs instances : si le Président et le Bureau tiennent logiquement un rôle prééminent en la matière, les commissions thématiques peuvent également formuler des préconisations, lesquelles peuvent donner lieu à la mise en place de nouvelles actions.

Les axes de progrès :

• Optimiser les processus décisionnels

La participation pleine et entière de toutes les instances à la construction de la décision est une condition nécessaire à l'amélioration de la gouvernance intercommunale.

Les **commissions thématiques** sont investies d'un rôle majeur dans la définition et le suivi des politiques communautaires. Leur fonctionnement doit faire l'objet d'une attention particulière.

Pour conforter ce rouage essentiel de la décision intercommunale, l'EPCI s'engage à :

- garantir à tous les élus membres ou participant à ces commissions une **information complète et lisible**, transmise suffisamment en amont des réunions pour leur permettre de se l'approprier efficacement ;
- ouvrir, selon des modalités définies par le règlement intérieur, les réunions de ces commissions **aux élus non communautaires** désireux de participer aux travaux, débats, échanges desdites commissions, en application des dispositions issues notamment de la loi Engagement et Proximité ;
- garantir la prise en compte des avis des commissions thématiques par le bureau et le conseil communautaire. **En cas d'écart entre les propositions émanant des**

commissions et les décisions soumises au conseil communautaire, le président ou un membre du bureau devra s'en expliquer devant la commission concernée et rendre compte des raisons ayant poussé l'exécutif à s'écarter des préconisations formées par les élus commissionnaires ;

- confier aux commissions un rôle accru en matière **d'évaluation des politiques publiques** mises en œuvre par la communauté.

Afin de garantir l'efficacité et la qualité des débats, **les formes d'organisation et d'animation des commissions doivent également évoluer**. Sont à privilégier des réunions courtes et cadencées, des techniques d'animation stimulant la participation des élus, l'ouverture à des intervenants extérieurs, la transversalité des approches sur les sujets concernant plusieurs commissions, la désignation d'élus référents, etc.

Il est souhaité que les commissions se réunissent aussi souvent que possible dans des lieux différents. Certaines de ces évolutions peuvent exiger des formations spécifiques à destination des élus-animateurs, mais aussi des participants.

L'EPCI réaffirme sa volonté d'associer **la conférence des maires** à la fabrication et au suivi des politiques publiques, sous les modalités suivantes : réunion de la conférence des maires au moins deux fois par an, à l'initiative du Président ou de la majorité simple de ses membres.

L'inscription de ces deux instances consultatives dans le circuit décisionnel sert plusieurs objectifs :

- La légitimité des orientations stratégiques du projet intercommunal, lesquelles auront fait l'objet d'une large concertation, s'en trouvera logiquement renforcée.
- La mise en place d'instances où seront réunis tous les maires du territoire vient conforter leur place au sein du système intercommunal, tout en ouvrant un espace leur permettant d'exprimer directement leurs attentes ainsi que leur point de vue sur le projet intercommunal.

Des efforts doivent être consentis pour **favoriser les débats en Conseil communautaire** et circonscrire certaines critiques qui le réduisent aujourd'hui à une « simple chambre d'enregistrement ».

Dans cet objectif, plusieurs mesures sont proposées comme **l'inscription à l'ordre du jour de débats stratégiques ou sensibles**, éventuellement dans le cadre de séances privées, le **déploiement de méthodes d'animation plus participatives**, une **meilleure information** des élus sur les sujets traités, ou encore des **formations** à destination des conseillers communautaires.

• Améliorer l'information des élus du territoire

Le partage d'informations est une préoccupation centrale tant il constitue l'une des conditions de la participation effective des élus à la gouvernance de l'intercommunalité.

Dans la continuité des efforts déjà réalisés, l'EPCI s'engage à produire des **documents d'information hiérarchisés, clairs, synthétiques et compréhensibles par tous** (réalisation de synthèses et de fiches techniques, bannissement des acronymes, etc.). C'est une obligation qui s'impose aux services de la communauté de communes, à chaque étape des dossiers instruits et portés par l'administration.

Tout progrès dans ce domaine permettra aux élus communautaires, par ricochet, de **mieux informer leurs collègues conseillers municipaux** sur le fonctionnement et l'activité de l'EPCI. En tant que représentants de l'EPCI, les élus communautaires, les maires, ont une responsabilité particulière dans la diffusion des informations concernant l'intercommunalité auprès des conseils municipaux. Il leur appartient de définir les voies et les moyens qui leur permettront de remplir cette mission, avec le concours matériel de l'EPCI (fourniture de synthèses, de documents de communication, etc.).

La commission « communication » sera spécialement chargée d'étudier les possibilités de faire évoluer les outils de communication de l'EPCI et d'améliorer la diffusion des informations auprès des différents publics concernés.

L'information des élus requiert enfin de l'exécutif qu'il rende **régulièrement** compte, de façon **transparente**, de l'activité de l'EPCI, au moyen de supports de communication ad hoc, de documents institutionnels, notamment le rapport d'activité, mais également de réunions d'information.

Des **efforts de communication spécifiques** devront être consentis autour des projets les plus importants ou les plus sensibles. De la même façon, l'exécutif devra **expliquer et justifier tout changement d'orientation ou remise en cause d'une décision valablement adoptée**.

L'exécutif s'engage sur **deux temps forts de communication** :

- 1) **les vice-Présidents de la communauté présentent, chaque année, le rapport annuel d'activité devant les conseils municipaux**, avec l'objectif de donner aux conseillers municipaux une information complète sur les décisions prises au niveau de l'intercommunalité. Il s'agit aussi de les éclairer sur les projets et démarches stratégiques conduits par la communauté de communes.
- 2) des **« assises de l'intercommunalité »** sont organisées, au moins une fois par an. Cette manifestation doit permettre aux élus d'échanger avec l'exécutif communautaire sur les enjeux du territoire et de débattre des projets de la communauté de communes.

Tous les élus du territoire sont conviés à ces rencontres conçues comme un temps fort de la vie intercommunale et destinées à prendre le pouls du territoire, à retisser le lien entre les communes et leur EPCI et à favoriser l'appropriation des politiques publiques communautaires.

L'EPCI s'engage, **au début de chaque mandat**, à apporter aux nouveaux élus toutes les informations utiles à l'exercice de leur fonction. Il organisera un "séminaire d'intégration" et proposera différents supports d'information (bilan de la mandature précédente, vade-mecum de l'intercommunalité, trombinoscope...).

• **Intégrer les conseillers municipaux dans les processus communautaires**

Les conseillers municipaux ne demandent pas seulement à être mieux informés de l'organisation et du fonctionnement de l'EPCI, **ils souhaitent être « parties prenantes » de l'intercommunalité**. De ce point de vue, en tant qu'élus de terrain, au contact des citoyens, les **conseillers municipaux peuvent être investis de nouvelles missions et contribuer à remettre de la proximité dans la gestion de certaines compétences communautaires**.

A titre d'exemple, les conseillers municipaux pourraient être chargés de **renseigner les usagers** sur une politique communautaire ou de les **orienter vers le service compétent de la communauté**. Plus encore, ils pourraient intervenir dans certains processus communautaires (réception de travaux, suivi des contrôles d'assainissement, etc.).

L'exercice de ces missions implique la création de **nouveaux outils** (fiches techniques, fiches contacts, etc.) et **l'adaptation des procédures** (possibilité d'accéder directement au service communautaire compétent pour l'obtention d'un renseignement ou pour une demande d'intervention, par exemple).

Du côté des communes, il paraît opportun de désigner un « référent » pour chaque politique communautaire au sein de chaque conseil municipal.

Intégrer les conseillers municipaux dans la vie communautaire, c'est aussi leur permettre de faire remonter des observations / des demandes et leur apporter des réponses, en amont des réunions de commissions, pour tout projet intéressant directement la commune.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE PRANZAC****Séance du 03 septembre 2024**

NOMBRE DES MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

L'an deux mil vingt-quatre et le trois septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PRANZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale de PRANZAC, sous la présidence de Monsieur Bernard TERRADE, Maire.

Date de la convocation : 29 août 2024

Présents : Mmes, MM. Bernard TERRADE, Antonio GONZALEZ, Danielle BENELLI, Michel VALLADE, René FORT, Karine DEVAUT, Carla DE OLIVEIRA, Karine RONCIN, Mathieu SAUVAGE, Arnaud TROUSSELIER, Luc GARITEY et Evelyne PICHON.

Excusés : Mmes, M. Fanny MERCIER, Johann MOREAU et Vanessa CORBINEAU

Pouvoir : Fanny MERCIER donne pouvoir à Bernard TERRADE

Monsieur Michel VALLADE a été désigné secrétaire de séance.

Délibération n° 2024_09_04

PROJET DE TERRITOIRE 2023-2026

Le projet de territoire est un document indispensable pour préparer l'avenir. Les élus ont engagé un travail collectif pour définir les grandes orientations du mandat et dessiner l'avenir du territoire au regard des enjeux actuels et futurs. Après avoir évalué collectivement nos forces et nos axes d'amélioration, ils ont élaboré leur feuille de route à travers le projet de territoire. Celui-ci reprend le travail réalisé dans le cadre du CRTE (Contrat de relance et de Transition Écologique) signé en juillet 2021 avec l'État.

Le projet de territoire repose sur 4 ambitions et une transversale.

AMBITION 1 : Un territoire attractif et accueillant

- Conforter les centres bourgs et les bassins de vie du territoire
- Développer les filières locales et les savoir-faire présents sur le territoire l'agriculture, viticulture, bois, pierre, cuir
- Favoriser l'accueil de nouvelles entreprises et des nouveaux arrivants sur le territoire
- Développer l'offre touristique visant à faire connaître les patrimoines du territoire aux locaux et aux touristes
- Développer l'offre culturelle sur le territoire

AMBITION 2 : Un territoire qui prend en compte le changement climatique dans son action, un territoire qui s'adapte pour un avenir durable

- Agir en faveur de la sobriété énergétique du territoire et développer les énergies renouvelables
- Préserver les ressources naturelles et la biodiversité
- Préserver la ressource en eau du territoire
- Gestion des risques
- Agir en faveur d'une sobriété foncière

AMBITION 3 : Un EPCI qui porte une action de proximité, un territoire accessible pour tous

- Adapter le territoire aux enjeux actuels et futurs de la mobilité
- Maintenir et renforcer l'offre de soins sur le territoire - promouvoir la santé des habitants
- Faciliter l'accès aux droits pour tous
- Développer l'offre de services pour les 0-25 ans et les familles

AMBITION 4 : Un EPCI porteur de solidarités, un territoire dynamique qui rassemble

- Cibler une équité de services en matière d'offre scolaire à l'échelle de l'EPCI
- Promouvoir une offre sociale équitable et cohérente à l'échelle de l'EPCI
- Favoriser le dynamisme associatif du territoire
- Développer une solidarité financière à l'échelle du territoire entre les communes et l'EPCI
- Accueillir les gens du voyage en fonction des possibilités du territoire
- Déployer une politique de gestion des ressources humaines, cohérente et équitable

AMBITION TRANSVERSALE : Une intercommunalité affirmée et identifiée par tous

- Améliorer la communication interne
- Favoriser une gouvernance équilibrée et concertée

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- D'approuver le projet de territoire 2023-2026 de l'EPCI joint en annexe.
- Autoriser le Maire à signer tout document relatif à cet objet.

POUR = 13 - CONTRE = 0 - ABSTENTION = 0

FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE,
LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

Le Maire,
Bernard TERRADE



PROJET DE TERRITOIRE
La Rochefoucauld porte du Périgord
2023-2026



Communauté de Communes

La Rochefoucauld
Porte du Périgord

UN TERRITOIRE AUTHENTIQUE SUR LE CHEMIN DE LA
RESILIENCE PROJET

Deux piliers : l'humain et le respect de l'environnement



- AGRIS
- BUNZAC
- CHARRAS
- HAZELLES
- COULGENS
- ECURAS
- EYMOUThIERS
- FEUILLADE
- GRASSAC
- LA ROCHEFOUCAULD EN ANGOUMOIS
- LA ROCHETTE
- MAINZAC
- MARILLAC-LE-FRANC
- MARTHON
- MONTBRON
- MOULINS-SUR-TARDOIRE
- ORGEDEUIL
- PRANZAC
- RIVIERES
- ROUZEDE
- SAINT-ADJUTORY
- SAINT GERMAIN DE MONTBRON
- SAINT-SORNIN
- SOUFFRIGNAC
- TAPONNAT-FLEURIGNAC
- VOUTHON
- YVRAC-ET MALLEYRAND

SOMMAIRE

1 GENESE ET ELABORATION DU PROJET DE TERRITOIRE

- 1.1 Le contexte
- 1.2 Les objectifs
- 1.3 La méthode de travail
- 1.4 Les outils connectés au projet de territoire
 - Le Pacte de gouvernance
 - Le Pacte financier et fiscal
- 1.5 Les modalités de suivi et d'évaluation du projet de territoire

2. DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE

- 2.1 Portrait du territoire en synthèse
- 2.2 Évolution et structure de la population
- 2.3 L'agriculture
- 2.4 L'activité économique
- 2.5 Les services
- 2.6 L'environnement et les transitions

3. LE PROJET DE TERRITOIRE

- 3.1 Les marqueurs et les valeurs du territoire
- 3.2 Les ambitions du territoire

4. LE PLAN D'ACTION

AMBITION 1 : Un territoire attractif et accueillant

- 1.1 : Conforter les centres bourgs et les bassins de vie du territoire
- 1.2 : Développer les filières locales et les savoir-faire présents sur le territoire l'agriculture, viticulture, bois, pierre, cuir
- 1.3 : Favoriser l'accueil de nouvelles entreprises et des nouveaux arrivants sur le territoire
- 1.4 : Développer l'offre touristique visant à faire connaître les patrimoines du territoire aux locaux et aux touristes
- 1.5 : Développer l'offre culturelle sur le territoire

AMBITION 2 : Un territoire qui prend en compte le changement climatique dans son action, un territoire qui s'adapte pour un avenir durable

- 2.1 : Agir en faveur de la sobriété énergétique du territoire et développer les énergies renouvelables
- 2.2 : Préserver les ressources naturelles et la biodiversité
- 2.3 : Préserver la ressource en eau du territoire
- 2.4 : Gestion des risques
- 2.5 : Agir en faveur d'une sobriété foncière

AMBITION 3 : Un EPCI qui porte une action de proximité, un territoire accessible pour tous

- 3.1 : Adapter le territoire aux enjeux actuels et futurs de la mobilité
- 3.2 : Maintenir et renforcer l'offre de soins sur le territoire - promouvoir la santé des habitants
- 3.3 : Faciliter l'accès aux droits pour tous
- 3.4 : Développer l'offre de services pour les 0-25 ans et les familles

AMBITION 4 : Un EPCI porteur de solidarités, un territoire dynamique qui rassemble

- 4.1 : Cibler une équité de services en matière d'offre scolaire à l'échelle de l'EPCI
- 4.2 : une offre sociale équitable et cohérente à l'échelle de l'EPCI
- 4.3 : favoriser le dynamisme associatif du territoire
- 4.4 : une solidarité financière à l'échelle du territoire entre les communes et l'EPCI
- 4.5 : Accueillir les gens du voyage en fonction des possibilités du territoire
- 4.6 : Déployer une politique de gestion des ressources humaines, cohérente et équitable.

AMBITION TRANSVERSALE : Une intercommunalité affirmée et identifiée par tous

- Améliorer la communication interne et la gouvernance de la collectivité

1 GENESE ET ELABORATION DU PROJET DE TERRITOIRE

A travers son Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) signé en juillet 2021 et son Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) en cours d'élaboration, l'EPCI La Rochefoucauld Porte du Périgord s'est engagé pour la transition écologique du territoire. Cette dynamique repose sur une stratégie et un plan d'action co-construit dans le cadre du CRTE.

Afin de contribuer à la mise en œuvre de ces ambitions, l'EPCI a concrétisé avec l'Agence de la transition écologique (ADEME) un Contrat d'Objectif Territorial (COT) qui repose sur deux axes principaux obligatoires (l'énergie & l'économie circulaire) et sur deux axes choisis par le territoire (agriculture, alimentation, circuits courts & préservation de la biodiversité)

1.1 Le contexte

Après la fusion opérée en 2017, la Communauté de Communes de La Rochefoucauld Porte du Périgord a dû se restructurer et se questionner notamment sur ses nouveaux enjeux, sa gouvernance, sa relation auprès des administrés, etc.

5 ans après avoir relevé le défi de la fusion, **la collectivité souhaite impulser une nouvelle dynamique sur son territoire** pour répondre aux enjeux actuels et anticiper ceux à venir.

Pour ce faire, elle a pour ambition de co-construire **un projet de territoire fédérateur** en mobilisant les élus de l'exécutif, les élus communautaires, les services de la collectivité mais aussi les partenaires et acteurs du territoire.

Il s'agit du premier projet de territoire de la communauté de communes depuis la fusion de 2017. La démarche a démarré en début de mandat avec plusieurs études sectorielles réalisées ou en cours. Il est formalisé en cours de mandat et porte sur la seconde moitié du mandat 2020-2026. Les objectifs et le plan d'actions sont donc adaptés à cette temporalité.

1.2 Les objectifs

Le projet de territoire a pour but de définir une vision collective et partagée entre les élus du territoire et d'identifier des enjeux et leviers pour définir un plan d'actions cohérent et réaliste. Ce plan d'actions a été construit en concertation avec les élus, les agents et les acteurs du territoire selon la méthode décrite ci-dessous.

L'enjeu est bien de faire de ce projet une démarche fédératrice pour la collectivité.

1.3 La méthode de travail

L'exécutif communautaire a fait le choix d'un accompagnement extérieur pour mener la concertation souhaitée pour élaborer le projet de territoire.

C'est le cabinet NEORAMA qui a conduit ce travail partenarial. Cette concertation a permis d'identifier les ambitions, valeurs et enjeux pour le territoire.

Le projet a ensuite été rédigé en interne à partir de cette concertation et des démarches sectorielles en cours.

La concertation menée autour du projet de territoire a eu pour ambition de construire le projet de territoire en croisant les regards et les approches de différents acteurs. La démarche a été pensée sous la forme d'un cheminement où chaque étape nourrit la suivante. Elle a ainsi été séquencée en plusieurs cycles :

Le premier cycle a permis de **définir les valeurs, les enjeux et les axes stratégiques** du projet de territoire avec les élus et les services de la collectivité.

Entre les 2 cycles de rencontres, le travail réalisé a été questionné à plus large échelle avec la diffusion d'une enquête auprès des élus communautaires, des services et de nombreux autres acteurs du territoire, comme souhaité par l'exécutif communautaire. Les conclusions du questionnaire sont présentées en annexe 1.

Le deuxième cycle a permis de poursuivre la réflexion par l'élaboration du plan d'actions de la collectivité en intégrant la vision des acteurs du territoire à celles des élus et des services.

Un premier cycle de trois séminaires pour définir une vision commune du territoire par l'identification de ses valeurs et par la rédaction d'ambitions stratégiques pour l'avenir.

5 septembre 2022

- 10 participants, élus de l'exécutif
- Ce séminaire a permis de définir ce qui rassemble et ce qui fait sens sur le territoire en identifiant les principaux marqueurs ainsi que les valeurs que la collectivité souhaite incarner. Pour cela, les élus ont défini les ambitions à associer à chaque valeur du territoire, dressant ainsi un premier cap pour le projet de territoire.

19 septembre 2022

- 29 participants dont 7 élus de l'exécutif, 16 élus communautaires et 6 agents de la collectivité
- Lors de ce séminaire, les participants ont travaillé autour de la signification des valeurs définies par l'exécutif et ont initié une première réflexion autour des actions à mener en réponse aux ambitions posées.

13 octobre 2022

- 25 participants partenaires de la collectivité
- Les partenaires de la collectivité ont proposé des actions et des projets en adéquation avec les ambitions formulées par les élus.

Un deuxième cycle de séminaires pour approfondir le projet de territoire et élaborer un plan d'actions co-construit et cohérent pour la collectivité

Du 27 octobre au 10 novembre 2022

- 133 participants (élus communautaires et communaux, agents de services communautaires et communaux, acteurs du territoire)
- L'enquête en ligne a permis d'amorcer la réflexion sur les compétences de la collectivité et de prioriser les actions proposées lors du premier cycle.

14 novembre 2022

- 24 participants (élus communautaires et agents de services communautaires)
- Les participants ont travaillé sur les fiches actions priorisées grâce au questionnaire. Ils ont également initié la réflexion autour des instances de gouvernance de la collectivité

1.4 Les outils connectés au projet de territoire

Le Pacte de gouvernance

Le travail sur le projet de territoire a révélé la nécessité de clarifier la gouvernance de la collectivité afin d'améliorer les processus décisionnel.

Ainsi, le prestataire, associé au cabinet Challenge Public, a également été missionné pour accompagner la collectivité dans la construction d'une gouvernance partagée et adaptée et qui a permis d'aboutir à la rédaction et l'approbation d'un pacte de gouvernance ; outil indispensable à la bonne appropriation et mise en œuvre du projet de territoire.

A partir d'une démarche pratique et de retour d'expériences vécues au sein de la collectivité, ce pacte vient préciser le rôle et le fonctionnement de chaque instance : exécutif, bureau, conférence des maires, conseil communautaire.

Il est joint en annexe au projet de territoire.

Le Pacte financier et fiscal

Le projet de territoire est également connecté à la trajectoire financière définie par le conseil communautaire en 2022, et premier jalon sur la voie de l'élaboration d'un pacte financier et fiscal.

Lors d'un séminaire sur les finances du bloc local le 2 mars 2022, la définition de la trajectoire financière souhaitée pour la communauté de communes a fait ressortir la nécessité **d'augmenter de manière structurelle l'autofinancement net (pour le budget principal) de 200 000€** sur la durée du mandat. Cet autofinancement supplémentaire sera nécessaire pour assumer les charges de fonctionnement croissantes et pour permettre la réalisation du programme pluriannuel d'investissements sur la période 2022-2026, sans endetter de manière trop importante la collectivité.

Le programme pluriannuel des investissements présenté pour la période 2022-2026 s'élève à environ 14 M€ TTC.

Un financement moyen des projets est estimé à 50% (incluant la récupération de la TVA).

Un reste à charge pour la collectivité de l'ordre de 7 M€ est à prévoir (financé à hauteur de 3M€ par l'emprunt, 2M€ par l'excédent et 2M€ par l'épargne sous réserve que la communauté atteigne l'objectif d'une marge nette supplémentaire de 200k€).

Ce programme d'investissements intègre une enveloppe de 1,5 M€ pour les investissements récurrents soit environ 300 000 €/an. Les investissements nouveaux sont estimés à près de 13 M€ TTC sur la période 2022-2026.

Les moyens d'y parvenir consisteront en **l'instauration d'une solidarité territoriale et l'activation du levier fiscal**, non utilisé par l'intercommunalité depuis la fusion (en dehors d'une augmentation de la CFE en 2022). Cette solidarité financière est aussi le moyen de procéder à un mécanisme de **péréquation horizontale sur le territoire** afin d'assurer une redistribution des richesses du territoire en phase avec les priorités identifiées. Le levier de la mutualisation devra aussi être envisagé.

1.5 Les modalités de suivi et d'évaluation du projet de territoire

Une commission « projet de territoire » a été créée au début du mandat en 2020. Cette commission a pour objectif d'assurer le suivi et l'évaluation du projet de territoire.

Elle se réunira au moins une fois par an et pourra faire des préconisations afin d'assurer l'atteinte des objectifs.

2. DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE

2.1 Portrait du territoire en synthèse

Formée en 2017 suite à la fusion des Communautés de Communes Seuil Charente-Périgord (15 communes) et Bandiat-Tardoire (14 communes), la Communauté de Communes La Rochefoucauld Porte du Périgord compte aujourd'hui 27 communes.

Le territoire est principalement caractérisé par des communes rurales et des espaces peu denses.

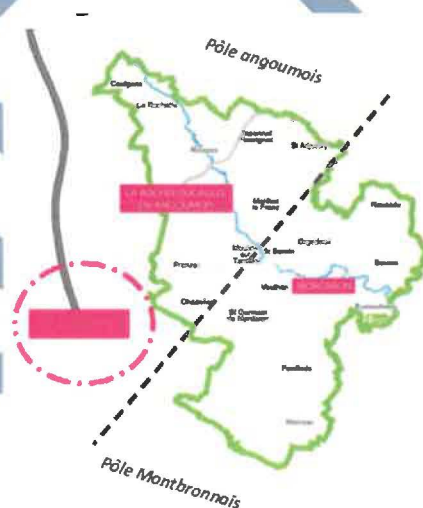
Quelques centralités sont bien identifiées, particulièrement La Rochefoucauld (à l'ouest) et Montbron (à l'est), complétées par deux pôles secondaires (Marthon et Chazelles) dotés en services et équipements publics.

L'ouest du territoire se distingue par sa proximité avec l'aire urbaine d'Angoulême. Ce qui explique l'urbanisation plus marquée des communes sur ce secteur.

Par ailleurs, le territoire possède une desserte routière satisfaisante (N10, N141) qui conforte son accessibilité et lui assure une intégration correcte dans les flux structurants de l'espace régional : axe nord/sud (Bordeaux – Paris), axe est/ouest.

L'ensemble du territoire est classé France Ruralités Revitalisation" (FRR) (ex ZRR)

Ce classement, réservé aux espaces ruraux, permet à la Communauté de Communes de bénéficier de mesures sociales et fiscales pour son développement.



2.2 Évolution et structure de la population

EPCI rural peu dense : 47,5 hab/km² (France 106,2 hab/km²)

En 2018, la Communauté de Communes comptabilisait environ 22 000 habitants.

La population est globalement stable : les apports « migratoires », plus importants sur la frange ouest (au contact de l'aire urbaine) compensent les déficits du solde naturel.

Cette population est travaillée par des tendances et des phénomènes de recomposition de longue période constatés à l'échelle nationale : diminution régulière de la taille des ménages, croissance du nombre de familles monoparentales, augmentation du nombre de personnes âgées isolées etc...

En outre, l'accroissement de la longévité se traduit également par un vieillissement accéléré de la population qui se matérialise par la surreprésentation des retraités (36,6 % de la population contre 26,9% en France) et des plus de 75 ans (13,7 % contre 12 % dans le département, et 9,4 % en France).

Les principaux « déficits » se concentrent sur la tranche d'âges des 20 – 34 ans qui ne représentent que 12,5 % de la population locale contre 17,4 % en France. Cette situation est caractéristique des espaces ruraux. Une étude de l'INSEE, parue en janvier 2022, indique ainsi que « la part des jeunes vivant dans une commune rurale augmente entre 3 et 13 ans, reste quasi stable entre 14 et 17 ans, puis chute de 9,5 points à l'âge de 18 ans ». La poursuite des études constitue le principal moteur de la mobilité géographique : à leur majorité, près de 20% des jeunes ruraux partent s'installer en ville.

2.3 L'agriculture

Aucune spécialisation agricole dominante

Territoire de 47 060 ha dont 21 880 ha productifs

60% du territoire est couvert pas des terres agricoles (51% en France – Corine Landcover 2018) mais la surface agricole utile a perdu 37 Ha entre 2010 et 2020.

Des exploitations de grande taille: selon la MSA, la superficie moyenne par exploitation est de 69 Ha (+10Ha en 10 ans) contre 53 Ha en France (+5 Ha en 10 ans)

Une perte d'autonomie alimentaire

Schématiquement : Ouest production végétale – Est l'élevage

Retrait net du secteur bovin lait

Augmentation des EARL et diminution des exploitations individuelles

Forte diminution du nombre d'exploitation : - 40,5% entre 2010 et 2020

SAU moyenne en constante augmentation : + 60,7 % entre 2010 et 2020

Les atouts :

Le territoire possède une agriculture en plein fonctionnement. 60 % de la surface du territoire est affecté aux activités et usages de ce secteur qui représente près de 7% des emplois.

On recense 259 exploitations (INSEE 2020) avec une variété d'exploitation : élevage bovin en premier lieu mais aussi céréales, viticulture. En revanche, les activités de maraîchage restent peu développées, tout comme la part des produits transformés.

Les enjeux :

Un territoire dépendant qui assure que 10% de la production de son alimentation. Le système alimentaire local dépend cependant de consommables produits ailleurs et le développement des circuits courts demeure insuffisant pour assurer la rencontre d'une offre et d'une demande locales.

Maintenir des exploitations sur l'EPCI : le secteur agricole est travaillé par des mutations profondes : diminution du nombre d'exploitations et augmentation de leur taille, vieillissement de la population agricole, développement de nouvelles pratiques (notamment de l'agriculture biologique) etc.

Faciliter l'installation d'exploitants agricoles et soutenir l'agriculture de proximité

Le secteur doit également composer avec le renforcement de l'aléa climatique et les pressions croissantes exercées sur la ressource en eau, tout en agissant pour réduire son empreinte carbone et les atteintes portées à la biodiversité.

L'agriculture biologique ne représente aujourd'hui que 3% de la surface agricole utile du territoire

L'agriculture : 37% des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire (source AREC, 2016).

Actions en cours :

Développer et piloter une **stratégie de résilience alimentaire**. Souveraineté alimentaire produire des produits de qualité accessibles au plus grand nombre

Augmenter les ventes de **produits locaux en circuits courts** et accompagner les producteurs.

Aide à la création, reprise ou diversification d'exploitations agricoles maraîchères et/ou fruitières pour une alimentation locale de qualité.

Participer au développement du **Plan Alimentaire Territorial (PAT)** du Département de la Charente et à celui de Grand-Angoulême

Renouvellement des générations : accompagner les transmissions d'exploitation agricole et faciliter l'installation d'exploitants agricoles. Réaliser un diagnostic et une veille foncière sur les projets de cession des exploitations

Préserver la ressource en eau (EPCI 13% de la SAU irriguée- Département 6%)

Sauvegarder des territoires vivants et dynamiques où l'élevage doit avoir toute sa place

Pôle de valorisation des productions locales à de la **cave de Saint-Sornin** tourné vers les circuits courts et la relance du vignoble de Saint-Sornin. Définir l'avenir de ce site.

2.4 L'activité économique

Le conseil communautaire a validé la stratégie économique et les règlements d'intervention pour les aides aux entreprises artisanales et agricoles. En 2023 2024 a été réalisé le diagnostic du territoire, la stratégie et plan d'action.

Les atouts :

L'une des principales caractéristiques tient à la place occupée par l'industrie dans le tissu économique. Elle représente près de 19% des emplois, soit 7 points de plus qu'à l'échelle nationale. Cette particularité est due au legs d'un riche passé industriel, où le travail des métaux et l'industrie textile ont longtemps contribué à la prospérité et au développement du territoire.

Alors même que la désindustrialisation continue de produire ses effets un peu partout en France, le système productif local affiche une résilience assez remarquable.

En 2012, l'installation d'un site de production Hermès à Montbron est venue dynamiser tout un écosystème de petites entreprises spécialisées dans le textile et dans le cuir.

Le développement de la filière bois contribue à la diversification des fonctions productives.

Les enjeux :

L'EPCI éprouve des difficultés à trouver des sites pour les entreprises qui souhaitent s'installer sur le territoire.

Maintenir et conforter une offre de proximité, intermédiaire et de centralité

Assurer un développement économique équilibré du territoire qui conforte les espaces « attractifs » tout en veillant à limiter les disparités spatiales.

Maintenir le tissu d'entreprises existant et favoriser l'émergence de nouveaux projets

Accueillir de nouvelles entreprises et inciter leurs actifs à résider sur le territoire.

Gérer de manière plus économe le foncier et densifier les Zones d'Activité Economique

L'économie du territoire est concernée par l'effort de transition qui doit conduire au développement de manières de produire et de travailler moins consommatrices de ressources et d'espaces, moins émettrices et plus résilientes.

Malgré de nombreux atouts, la contribution du tourisme au développement local reste marginale. L'essor de ce secteur est contrarié par des contraintes d'hébergements et par la méconnaissance de la destination et de ses richesses culturelles, patrimoniales et naturelles.

Actions en cours :**Développement de l'activité économique :**

2024 signature du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation SRDEII avec la Région Nouvelle Aquitaine pour faciliter les reprises d'entreprises, l'émergence et le développement de nouvelles entreprises : Aide aux commerces et services des centres-bourgs, soutien au commerce ambulant et aux circuits-courts

Réflexion autour de la signalétique d'entreprises

Renforcement des liens avec la Région et les chambres consulaires.

Approfondissement de la connaissance du tissu industriel du territoire

Mise en œuvre d'une Action Collective de Proximité (ACP) avec Grand Angoulême et la Région Nouvelle Aquitaine

Participation à Territoire d'industrie avec Grand Angoulême, Grand Cognac et Rouillacais

Economie circulaire

Développement de l'économie circulaire et l'écologie industrielle et territoriale sur le territoire

Aide à la transition écologique de l'artisanat

Soutien à une innovation responsable et décarbonée

Economie sociale et solidaire

Structuration d'un pôle associatif à Chazelles en partenariat avec Ah Toupie

Tourisme

Mise en place du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Création d'un pôle autour de la pierre et de la préhistoire sur le site de Rochebertier

Fédérer les acteurs touristiques du territoire et communiquer sur ses atouts

2.5 Les services

Les atouts

Comme indiqué précédemment, 4 pôles organisent et maillent le territoire, ils concentrent la plupart des équipements et des services à la population.

Les enjeux :

L'accessibilité des services sur territoire (déterminée par plusieurs facteurs : la distance, le coût, la disponibilité ou encore les informations sur l'existence et les conditions d'utilisation des services concernées) reste inégale puisque 9 communes sont classées comme « isolées » dans la nomenclature INSEE.

Les déficits de l'offre de soins de proximité se traduisent par un nombre de consultations par an et par habitant (2,6) inférieur à la moyenne nationale (3,9). Conscients de cet enjeu majeur, les acteurs publics s'emploient depuis des années à consolider l'offre de soins.

L'offre de services en matière d'accueil de la petite enfance est également fragilisée par les pressions croissantes exercées sur les équipements existants (imputables à l'installation de familles avec enfants sur le territoire) et le vieillissement de la population d'assistantes maternelles.

L'offre d'habitat souffre de plusieurs déséquilibres, avec un déficit important de logements disponibles à la location, de gros enjeux de réhabilitation, ou encore une vacance croissante (qui traduit, pour partie, le caractère relativement inadéquat de l'offre par rapport à la demande de logement).

Avec des mobilités du quotidien très largement dépendantes de la voiture individuelle et un réseau de transports en commun (géré par le département) tourné vers l'agglomération du Grand Angoulême, des situations d'exclusion apparaissent, notamment pour les personnes non « motorisées ». Les liaisons entre et en direction des petites centralités sont également insuffisantes.

Les actions en cours de la collectivité :

Enfance et la jeunesse

Projet Educatif du Territoire pour le temps scolaire, périscolaire et extrascolaire

Convention Territoriale Globale avec la CAF

Construction d'un pôle enfance-jeunesse-parentalité sur le bassin de La Rochefoucauld, transfert de la crèche de La Rochefoucauld à la Communauté de Communes,

Réflexion autour des écoles : agrandissement de l'école de St Sornin, audit du groupe scolaire de Montbron, réflexion autour du RPI Charras / Grassac / Rognac

Création d'une Maison d'Assistantes Maternelles à l'école de Grassac

Déménagement de Cabrioles de Montbron à l'école de Vouthon

Atteindre une labellisation Ecocert en cuisine sur la cuisine centrale de Montbron

Autres services à la population

Renforcer l'accès aux soins : construction de maison de santé, agrandissement de celle de Montbron, lancement du Contrat Local de Santé

Impulser une dynamique culturelle : Projet Culturel de Territoire, Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle, modernisation du matériel scénique de la salle de spectacles des Carmes

Portage d'un Espace France Service à La Rochefoucauld avec des permanences sur le territoire

Equipements communautaires

Réhabilitation et agrandissement du siège de l'EPCI

Trouver un site pour héberger les services techniques dans de bonnes conditions

Réflexion autour des voiries d'intérêt communautaire (transfert aux communes)

Audit réalisé pour la modernisation des piscines communautaires. Quel choix retenir ?

2.6.1 l'environnement et les transitions**Les atouts :**

Le territoire bénéficie d'un patrimoine naturel riche et remarquable, dont la protection est une priorité de longue date (une réserve naturelle régionale, de trois sites Natura 2000 et de plusieurs zones naturelles d'intérêt écologique). Grâce à la présence d'un couvert forestier très important, le territoire remplit une fonction de « poumon vert » pour l'agglomération du Grand Angoulême.

Les enjeux :

L'extension du domaine urbain et le déploiement de pratiques agricoles intensives en produits chimiques et pesticides ont contribué à la dégradation des écosystèmes sur le territoire.

La gestion des massifs forestiers est rendue difficile par le morcellement des surfaces entre plusieurs milliers de petits propriétaires privés.

9 cours d'eau irriguent et traversent le territoire mais la ressource en eau est fragilisée. Le réchauffement climatique et l'allongement des périodes de sécheresse, conjugués aux externalités négatives des activités humaines sont en effet susceptibles

- 1) d'amplifier les situations de stress hydrique,
- 2) de dégrader la qualité écologique de la ressource.

Le mix-énergétique

Le déploiement des politiques d'atténuation du changement climatique implique de faire évoluer le mix énergétique en réduisant la part des produits pétroliers et du gaz naturel dans la consommation finale d'énergie du territoire. Additionnés, ces derniers représentent aujourd'hui plus de 65 % de cette consommation finale. La réduction des GES requerra

- 1) de favoriser toutes les sobriétés d'usage,
- 2) de développer les ENR, notamment thermiques.

La réduction de l'empreinte carbone

La réduction de l'empreinte carbone de nos manières d'habiter et de se déplacer revêt également un caractère prioritaire. Cette évolution est d'autant plus nécessaire que la dépendance aux énergies fossiles place les ménages du territoire dans une situation de vulnérabilité énergétique et économique très forte, qui fragilise, en période d'augmentation des prix, leur pouvoir de vivre

En matière de mobilité, cette priorité appelle des actions conjointes sur le besoin et le mode de déplacement : développement du télétravail, déploiement d'une offre de transports en commun plus adéquate, reports vers les modes doux et actifs, accélération de l'électrification des parcs publics et privés de véhicules etc...

En matière de logement, il faudra évidemment renforcer très nettement les actions en faveur de la rénovation énergétique des habitations : 39 % des résidences principales du territoire sont aujourd'hui considérées comme étant des passoires thermiques. Les émissions imputables aux transports /déplacements représentent plus de 40 % des émissions de GES du territoire.

Les actions en cours de la collectivité**Climat Air Energie et suivi énergétique**

Finaliser le diagnostic PCAET et définir la stratégie et les objectifs du PCAET

Élaborer une charte et un schéma directeur de développement des EnR

Mettre en place des actions de valorisation écologique des espaces publics

Elaborer une politique de gestion des risques (Plan InterCommunal de Sauvegarde- PICS)

Énergie et bâtiments

Mise en place d'un socle de connaissance du patrimoine et suivi énergétique

Identification potentiel d'économie d'énergie et de développement des énergies renouvelables

Mise en place d'une stratégie de gestion patrimoniale

Végétalisation via le programme Nature & Transition

Développer la production d'électricité auto-consommée pour atteindre 50% auto-production

Diagnostic des consommations d'eau pour passer en télé relève

Identification des usages et récupérer les eaux pluviales en toiture

Rénovation énergétique du parc immobilier de l'EPCI

Mobilité

Encourager une politique de mobilité durable au sein de la collectivité

S'équiper en véhicules électriques

Plan de mobilité simplifié à l'échelle du territoire

Dans le cadre de Petite Ville de Demain (PVD) promouvoir une liaison La Rochefoucauld Montbron en voie partagée.

Informers les communes pour mener des actions de raccordement à la Flow vélo et des supports vélos sécurisés

Aménagement, urbanisme et habitat

Sensibiliser/former les élus et techniciens aux enjeux croisés de l'urbanisme durable et de l'énergie

Augmenter le temps consacré au conseil aux particuliers notamment par la communication

Réalisation d'une étude sur les logements vacants

Lancement d'une étude pré-opérationnelle (possibilité OPAH)

Développement, communication et coopération

Formaliser la stratégie partenariale

Définir la stratégie de communication

Communiquer auprès des acteurs du territoire, promouvoir la sobriété et l'efficacité énergétique

Education à l'environnement : site d'accueil de loisirs, transformation du gîte de l'Epardeau

Contrat d'Objectif Territoire

Economie circulaire : Élaborer une politique d'achat responsable, formation à la consommation responsable, réflexion sur des mesures destinées aux établissements scolaires

Mise en place d'un Conseil en énergie partagé à l'échelle de l'EPCI avec le concours financier de l'ADEME

Reconversion des anciennes friches industrielles Chaignaud (Terrasses de Tardoire)

Préservation de la biodiversité

Labellisation Territoire Engagé pour la Nature (TEN)

Préserver les pollinisateurs

Plantation de fruitiers et de haies pour renforcer la trame verte et bleue

2.7 La communauté de communes (l'institution)

L'EPCI est de création récente, il exerce, en plus des compétences obligatoires qui lui sont dévolues par la loi, et en lieu et place de ses communes membres, un certain nombre de compétences facultatives et supplémentaires.

Il intervient dans de nombreux domaines et supporte, en conséquence, des charges de fonctionnement importantes. Ces dernières exercent logiquement une pression forte sur son cycle d'exploitation. L'examen de ses soldes de gestion révèle ainsi un niveau d'autofinancement plutôt correct mais fragile.

Compétences obligatoires :

- Aménagement de l'espace
- Développement économique
- Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs
- Collecte et traitement des déchets
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

Compétences supplémentaires :

- Actions de protection et de mise en valeur de l'environnement d'intérêt communautaire
- Actions relatives à la politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire
- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire
- Action sociale d'intérêt communautaire
- Création et gestion de maisons de services au public
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

Compétences facultatives :

- Traitement des déchets industriels banals
- Service départemental d'incendie et de secours
- Equipements touristiques :
 - Hôtellerie de plein air et Couvent des Carmes à La Rochefoucauld
 - Moulin de Menet à Montbron
 - Moulin de la Pierre à Vilhonneur
 - Maison du Canoë à Montbron
 - Les jardins du Bandiat à Souffrignac
 - Antenne de l'office de tourisme à Montbron
 - Espace d'initiation à la préhistoire à Montbron
- Assainissement non collectif et zonage d'assainissement
- Fourrière pour animaux
- Numérisation cadastrale et équipement des communes de la communauté de communes en logiciel et gestion du cadastre
- Communication électronique : Très haut débit
- Bornes électriques
- Multiservice communautaire
- Bâtiments destinés à la location à des professionnels de santé regroupés en structure labellisée Maison de santé pluridisciplinaire
- Culture :
 - Élaboration et animation du projet culturel de territoire
 - Coordination territoriale et animation du réseau d'acteurs culturels du territoire
 - Éducation artistique et culturelle
 - Toute action culturelle initiée par la structure communautaire du cloître se déroulant à l'intérieur ou dans l'enceinte de l'ancien couvent des Carmes, ou hors les murs
 - Soutien aux associations culturelles rayonnant à l'échelle supra-communale
- Activités périscolaires
 - Bâtiments et services des écoles de Charras, Grassac, Marillac-le-Franc, Marthon, Montbron, Saint-Sornin, Vouthon, Yvrac-et-Malleyrand
 - Restaurants scolaires
 - Accueil de Loisirs associés aux écoles agréées en ALSH
- Habilitation à participer à la compétence de la Région en matière de mobilité
- Soutien aux associations sportives rayonnant à l'échelle supra-communale

3. LE PROJET DE TERRITOIRE

3.1 Les marqueurs et les valeurs du territoire :

L'élaboration du projet de territoire a démarré par la définition des marqueurs qui unissent et rassemblent le territoire dans son ensemble.

Les caractéristiques qui constituent l'identité de l'EPCI La Rochefoucauld Porte du Périgord :

Un caractère rural :

- Un territoire rural à proximité d'une agglomération urbaine
- L'agriculture est une activité majeure qui structure le paysage et les pratiques localement

Un environnement naturel :

- un environnement naturel remarquable, composé de cours d'eau et de forêt
- Cette richesse naturelle génère une volonté de respecter, préserver et valoriser la nature : une ressource indispensable

Un patrimoine bâti et culturel :

- Les divers monuments, grottes et villages en nombre sur le territoire le caractérisent et forment un atout majeur
- Ces atouts patrimoniaux et culturels restent toutefois peu connus de l'extérieur

Les élus de l'exécutif de l'EPCI ont identifié les valeurs qu'ils souhaitent que le territoire incarne et reflète.

L'attractivité :

Une volonté partagée d'être davantage attractif :

- auprès de la population (jeunes, nouveaux habitants, familles)
- des touristes (sur le plan culturel et patrimonial)
- des entreprises pour créer de l'emploi localement

La durabilité :

Un élément important à intégrer dans les réflexions territoriales pour faire face aux enjeux climatiques et aux défis de transition qui pourraient impacter fortement le territoire (agriculture, ressources, énergies, biodiversité, etc.)

L'accessibilité :

Cette valeur évoque l'accès aux droits, aux soins, aux logements, à la culture et de manière générale aux services publics et équipements pour la population mais également l'accessibilité du territoire (mobilité) pour les habitants et les personnes extérieures.

La solidarité :

Une volonté de développer la solidarité à plusieurs niveaux : vis-à-vis des habitants mais aussi des communes en entrant véritablement dans une logique partenariale et communautaire.

3.2 Les ambitions du territoire

ATTRACTIVITÉ :

Un EPCI affirmé et identifié par tous – Un territoire attractif et accueillant

Cette ambition s'inscrit comme une volonté, un engagement commun et transversal de l'EPCI à appliquer le même niveau de priorité, d'intensité et d'investissement à l'ensemble des grands objectifs (un territoire accueillant, durable, accessible, solidaire).

Derrière la notion d'attractivité, l'EPCI souhaite dynamiser le territoire à travers une politique d'accueil ambitieuse vis-à-vis des habitants, des entreprises et commerces locaux.

L'enjeu de l'attractivité du territoire nécessite de :

Promouvoir les atouts du territoire pour attirer des entreprises, des commerçants, des artisans, des touristes et de potentiels futurs habitants.

Travailler autour des conditions nécessaires pour les accueillir : l'accès au logement, à l'emploi, aux commerces, services et équipements de proximité, etc.

Donner à voir un territoire ambitieux, attractif et à l'écoute pour garder la population actuelle et notamment les jeunes en leur offrant des opportunités pour construire leur avenir : accès au logement, formation, etc.

Pour être attractif, un territoire se doit d'être **pro-actif en anticipant les évolutions à venir** (nouvelles façons d'habiter, de se déplacer, de travailler, etc.) et pour se démarquer. La notion d'attractivité est alors fortement liée à celle de **visibilité**. Pour être visible, l'EPCI doit être innovant mais aussi se faire connaître et créer une relation avec ses usagers en communiquant sur ses compétences, ses actions et la politique menée. La Communauté de Communes gagnerait à être davantage **connue et reconnue par ses habitants, les acteurs qui la font vivre** mais aussi par ceux qui pourraient la faire vivre demain comme les entreprises ou les touristes. Le projet de territoire sera un outil à valoriser auprès de tous.

DURABILITE :

Un EPCI qui prend en compte le changement climatique dans son action, Un territoire qui s'adapte pour un avenir durable

La notion d'attractivité implique que le territoire devra se développer pour répondre aux nouveaux besoins de ses acteurs. Ce développement doit **s'adapter à l'environnement du territoire en prenant en compte sa vulnérabilité climatique et en s'appuyant sur ses atouts naturels** pour affirmer l'évolution de l'EPCI vers plus de résilience.

Pour que le territoire soit durable, il doit prendre part aux **efforts de transitions** (écologiques, climatiques, énergétiques) en travaillant notamment sur :

La préservation du cadre de vie (territoire rural, calme, etc.)

La préservation des ressources naturelles abondantes sur le territoire : l'eau, la forêt et la biodiversité.

L'accompagnement du secteur agricole face aux mutations en cours. Ce point est particulièrement important car ce secteur structure le paysage du territoire : un atout notable pour sa stratégie d'attractivité.

L'autonomie alimentaire du territoire en développant les circuits courts et en proposant de nouveaux services de proximité.

La transition énergétique à engager sous tous les aspects (réduction des consommations, production d'énergie...)

Les actions associées à cette ambition nécessitent de profonds changements et une prise de conscience collective qui ne seront possibles qu'en réalisant un phasage des actions pour distinguer celles qui devront être mises en œuvre sur un temps court à celles qui seront réalisées à moyen et long terme.

ACCESSIBILITÉ :

Un EPCI qui porte une action de proximité - un territoire accessible pour tous

L'accessibilité du territoire est un élément important pour favoriser son attractivité. L'accessibilité s'entend comme une notion transversale où la proximité est essentielle pour répondre aux besoins de tous. Cette ambition recoupe ainsi les enjeux suivants :

Des équipements et services de proximité pour tous qu'il faut consolider et diversifier (commerces, offre de soins, etc.)

Une égalité d'accès aux droits et aux services proposés (connaissance, communication, accompagnement, etc.)

Des réponses adaptées aux besoins des usagers quelque soit leur situation ou leur âge (senior, petite enfance, jeunesse, etc.)

Un territoire où les déplacements sont facilités. La question de la mobilité doit être traitée par 2 angles : Rejoindre le territoire depuis l'extérieur - Connecter et relier les différents pôles d'activité à l'intérieur de celui-ci.

La mobilité du territoire est un point indispensable pour rendre le projet de territoire réalisable car cet enjeu est aux croisements de toutes les ambitions formulées. Un territoire accueillant est un territoire bien desservi. Un territoire durable est un territoire sobre qui prône les mobilités douces et les alternatives à la voiture individuelle. Un territoire solidaire est un territoire où l'offre de mobilité s'adapte aux besoins de ses usagers. Cependant, l'EPCI n'a pas entièrement la compétence mobilité. **La prise de compétences autour de la mobilité semble être un sujet à rediscuter.**

SOLIDARITÉ :

Un EPCI porteur de solidarités - un territoire dynamique qui rassemble

Cette ambition **d'être un territoire solidaire axé sur le partage, la mutualisation et le vivre-ensemble est essentielle et centrale.** Elle est le socle qui lui permettra d'œuvrer à son bon fonctionnement mais aussi d'incarner et de faire aboutir le projet de territoire.

La solidarité prônée par la collectivité revêt plusieurs échelles et acteurs :

La solidarité entre les communes implique de travailler autour des moyens financiers, matériels et humains des communes de La Rochefoucauld Porte du Périgord à mettre en commun dans le cadre de l'intercommunalité.

La solidarité vis-à-vis des publics isolés et fragiles pour inclure tout le monde dans la dynamique du projet de territoire en les rendant acteur de la démarche et pas seulement spectateur.

La solidarité entre les associations du territoire pour les aider dans leurs projets et pour leur donner les clés pour concrétiser le projet de territoire aux côtés de l'EPCI.

La solidarité envers les nouveaux arrivants pour assurer leur intégration sur le territoire.

4. LE PLAN D'ACTION

Le plan d'action présenté ci-dessous recense uniquement les actions relevant de la maîtrise d'ouvrage de l'EPCI

AMBITION 1 : Un territoire attractif et accueillant

1.1 : Conforter les centres bourgs et les bassins de vie du territoire

Trouver les moyens de maintenir et développer les activités commerciales et artisanales, réduire le logement vacant notamment dans les centre-bourg, Favoriser le bien vivre dans les centre-ville afin de les rendre attractifs et de créer les conditions d'une mixité sociale dans les centres-villes (sociale, générationnelle, culturelle).

Outils transverses de mise en œuvre :

SRDEII

Contrat régional

Programme LEADER

Stratégie de développement économique

PLUi

Actions :

Poursuivre et renforcer les aides économiques dans les centre-bourg

Outils opérationnels de mise en œuvre :

Règlements d'aides dans les centre-bourg pour les entreprises et pour les communes

Action Collective de Proximité avec la Région Nouvelle Aquitaine et Grand Angoulême

Mettre en œuvre le plan d'actions défini dans le programme Petites Villes de Demain pour les villes de Montbron et La Rochefoucauld-en-Angoumois

Outils opérationnels de mise en œuvre :

Convention PVD et périmètres de l'ORT

Développer une ingénierie au sein des services communautaires afin de proposer des actions en matière d'habitat (création d'un poste d'ici la fin du mandat)

Proposer des outils favorisant la réhabilitation de l'habitat ancien dans les centre-bourg (mise en place d'un dispositif d'aides financières, création d'un observatoire local de la vacance locative, ...)

Outils opérationnels de mise en œuvre :

Etude sur la vacance locative réalisée en 2022

Etude pré opérationnelle de OPAH à réaliser

Finaliser et mettre en œuvre les deux PLUi du territoire qui visent à structurer le territoire autour de centralités principales et secondaires et renforcer les moyens humains en matière de planification (création d'un poste)

Outils opérationnels de mise en œuvre :

PLUi ex Bandiat-Tardoire (approuvé)

PLUi ex Seuil Charente Périgord (en cours d'élaboration)

1.2 : Développer les filières et les savoir-faire présents sur le territoire : agriculture, bois, pierre, cuir, viticulture...

Le territoire communautaire est riche d'un passé industriel et de plusieurs filières emblématiques. L'EPCI souhaite soutenir ces filières locales et miser sur les savoir-faire locaux afin de les préserver mais aussi d'assurer la sécurité (alimentaire, énergétique, etc.) des habitants du territoire.

Actions :

Développer et piloter une stratégie de résilience alimentaire. Souveraineté alimentaire produire des produits de qualité accessibles au plus grand nombre

Augmenter les ventes de produits locaux en circuits courts et accompagner les producteurs.

Aide à la création, reprise ou diversification d'exploitations agricoles maraîchères et/ou fruitières pour une alimentation locale de qualité.

Participer au développement du Plan Alimentaire Territorial (PAT) du Département de la Charente et à celui de Grand-Angoulême

Renouvellement des générations : accompagner les transmissions d'exploitation agricole et faciliter l'installation d'exploitants agricoles. Réaliser un diagnostic et une veille foncière sur les projets de cession des exploitations

Pôle de valorisation des productions locales à de la cave de Saint-Sornin tourné vers les circuits courts et la relance du vignoble de Saint-Sornin. Définir l'avenir de ce site

Outil opérationnel de mise en œuvre :

Aide aux agriculteurs pour une production maraîchère et fruitière

Contrat d'Objectif Territorial en partenariat avec l'ADEME

Participer à la dynamique autour du label des villes et métiers d'art initiée par la Ville de Montbron

Participer au projet de réhabilitation du cloître (GUY VII) porté par la ville de La Rochefoucauld-en-Angoumois

Accompagner les entreprises artisanales dans les projets de créations ou reprises

Accompagner les artisans locaux pour accéder à la commande publique

Se doter d'une ingénierie relative à la commande publique

1.3 : Favoriser l'accueil de nouvelles entreprises et des nouveaux arrivants

L'EPCI souhaite être une terre d'accueil pour les nouvelles entreprises, au sein des zones d'activité économique (ZAE), tout en répondant à l'impératif de réduction de consommation des terres urbanisées.

L'enjeu est pouvoir accueillir les actifs d'une manière générale, de faciliter leur installation sur le territoire en développant les services de proximité ou en facilitant l'accès à l'information, mais aussi d'accueillir tous les nouveaux arrivants, qu'ils travaillent ou non sur le territoire.

Outil de mise en œuvre :

Stratégie de développement économique

Actions :

Identifier le foncier et les locaux (notamment friches) disponibles pour accueillir de nouvelles entreprises ou pour répondre aux besoins des entreprises locales

Poursuivre la commercialisation des parcelles sur les zones d'activité économique

Approfondir la connaissance du tissu économique du territoire et développer le travail en réseau avec les entreprises du territoire

Réflexion autour de la signalétique d'entreprises

Initier un travail transversal entre le service économie et le service urbanisme, planification pour densifier les ZAE existantes

Renforcer les liens avec la Région et les chambres consulaires.

Développer des actions de promotion du territoire

Proposer des kits d'accueil pour les nouveaux arrivants leur permettant de prendre connaissance de l'offre présente sur le territoire et les accompagner dans leurs démarches

1.4 : Développer l'offre touristique - faire connaître le patrimoine aux locaux et aux touristes

Le territoire est doté d'un riche patrimoine naturel et bâti mais souvent insoupçonné par les habitants et les touristes. L'EPCI souhaite favoriser la mise en lumière de ces patrimoines.

Outil de mise en œuvre :

Stratégie de développement touristique 2022-2025

Actions :

Optimiser l'offre de randonnée en pleine nature
 Développer et adapter les services et équipements pour promouvoir le tourisme à vélo
 Orienter l'activité canoë-kayak vers un tourisme raisonné
 Initier des actions visant à développer la randonnée à cheval
 Valoriser et d'animer le patrimoine (préhistorique, historique, religieux, naturel, etc.)
 Accompagner les acteurs face aux tendances de consommation des touristes (tourisme expérientiel, transition écologique, valorisation du terroir, etc.)
 Réhabiliter et moderniser les piscines communautaires
 Créer un pôle touristique et culturel autour de la pierre et de la préhistoire
 Animer des réseaux d'acteurs pour optimiser les conditions d'accueil sur notre territoire
 Développer les actions visant à favoriser l'accueil des camping-caristes
 Proposer un plan de promotion du territoire ciblé et partagé (avec l'OT notamment)
 Mener une réflexion quant au périmètre d'action de l'office de tourisme et soutenir son développement

Orientation 1.5 : Développer l'offre culturelle du territoire

L'accès à une offre culturelle variée et accessible au plus grand nombre est un autre facteur d'attractivité important d'un territoire. L'EPCI dispose d'un équipement qualitatif avec la salle de spectacles des Carmes, mais aussi de nombreux sites patrimoniaux et d'une riche vie associative avec des initiatives originales. L'EPCI doit veiller à l'équité territoriale en facilitant la circulation des publics et en développant la mobilité artistique et culturelle en direction des publics isolés.

Outil de mise en œuvre :

Projet culturel de territoire

Programmation de la salle de spectacles des Carmes

CTEAC

Actions :

Pérenniser la coordination du projet culturel de territoire au sein de la collectivité
 Renforcer la dynamique de la salle de spectacles des Carmes et développer les propositions artistiques variées
 Promouvoir et développer l'offre de spectacle vivant sur le territoire en lien avec la salle des Carmes et les associations du territoire
 Poursuivre et renforcer les partenariats avec les EHPAD du territoire notamment afin de faire de la culture un axe de promotion de la santé.
 Poursuivre la mise en œuvre du contrat d'éducation artistique et culturelle et pérenniser la mise en œuvre des parcours d'éducation artistique et culturelle afin de favoriser à la culture pour tous
 Mettre en place des actions d'animation et de valorisation des patrimoines (romans, religieux, moulins, etc.)
 Valoriser le patrimoine préhistorique, dans l'optique d'en faire un produit de développement touristique du territoire
 Étudier l'opportunité d'un contrat territoire lecture et d'une coordination territoriale de lecture

AMBITION 2 : Un territoire qui prend en compte le changement climatique dans son action, un territoire qui s'adapte pour un avenir durable**2.1 : Agir en faveur de la sobriété énergétique et développer les énergies renouvelables**

L'enjeu de transition énergétique est essentiel pour assurer le bien-vivre sur le territoire, en lien avec les objectifs nationaux et internationaux de sobriété et d'indépendance énergétique. L'EPCI souhaite développer des actions exemplaires en la matière et activer les leviers dont les dispose afin d'encourager cette transition.

Outil de mise en œuvre transverse :
- COT, PCAET

Actions :**Climat Air Energie**

Finaliser le diagnostic PCAET et définir la stratégie et les objectifs du PCAET
Définir un cadre commun au territoire pour le développement des EnR et réaliser une cartographie d'accélération des EnR à l'échelle du territoire communautaire

Outils de mise en œuvre :

Cartographie des zones d'accélération des EnR

Formaliser l'avis du conseil communautaire pour chaque projet de développement des EnR en cohérence avec le cadre défini d'accélération des EnR

Outils de mise en œuvre :

Charte et schéma de développement des EnR sur le territoire

Autoconsommation collective

Mettre en œuvre la stratégie d'autoconsommation collective de la collectivité axé sur le développement du photovoltaïque de la production hydroélectrique sur le patrimoine communautaire.

Objectif fin du mandat : 50% d'électricité autoproduite

Outils de mise en œuvre :

Stratégie d'autoconsommation collective

Rénovation énergétique

Mettre en œuvre des actions de sobriété énergétique au sein des bâtiments communautaires en lien avec les usagers

Outil de mise en œuvre :

Plan de sobriété énergétique de la communauté de communes

Élaborer une stratégie de rationalisation et de gestion du patrimoine appartenant à l'EPCI en limitant autant que possible le nombre de bâtiments et les surfaces.

Outil de mise en œuvre :

Le Conseiller en énergie Partagé (CEP)

Accompagner et conseiller les communes dans leurs actions d'amélioration et de rénovation énergétique de leur patrimoine

Outil de mise en œuvre opérationnel :

Service de Conseil en Energie Partagé

Accompagner et conseiller les usagers dans leurs travaux de rénovation énergétique

Outils de mise en œuvre :

Service public de la performance énergétique et de l'habitat (SPPEH) porté par le CAUE

Espace France Services pour les dossiers de demande d'aides financières

Accompagner les entreprises dans leurs démarches de transition énergétique (aide à la recherche de financements, mise en place d'un dispositif d'aide à l'innovation environnementale, etc.)

Outil opérationnel de mise en œuvre :

Dispositif financier d'aide à l'innovation environnementale

2.2 : Préserver les ressources naturelles et la biodiversité

Le territoire possède de nombreux espaces présentant des richesses écologiques, réservoirs de biodiversité. De nombreux espaces sont protégés et l'EPCI souhaite poursuivre les efforts pour renforcer les mesures de protection des ressources naturelles et de la biodiversité.

Outil de mise en œuvre :

Programme Nature et transitions
Label « Territoire Engagé pour la Nature »
Cartographie des Trames Vertes et Bleues définies dans les PLUi
Préservation de la trame noire : partenariat avec le SDEG et certaines commune label « Villes et Villages étoilés

Actions :

Végétalisation des centre-bourg et des cimetières en partenariat avec les communes

Procéder à des actions de végétalisations et/ou de reboisement sur les sites communautaires en particulier les écoles, le long des voies cyclables, etc.

Mettre en œuvre des actions afin de préserver et développer les trames vertes et bleues identifiées dans les PLUi (acquisitions foncières, mise en œuvre de partenariat pour garantir la préservation etc.)

Agir sur le patrimoine communautaire pour mettre en œuvre des mesures de préservation de la biodiversité (Epardeau, Renaudie, espaces le long de la Tardoire, etc.)

Mettre en place des actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement sur les sites communautaires comme le site de l'Epardeau ou le long de la Tardoire

Outil de mise en œuvre

Programme Nature et transitions
Label Centre AERE
PedT

Orientation 2.3 : Préserver la ressource en eau du territoire

La protection de la ressource en eau est un enjeu majeur du territoire au regard de l'état de la ressource et de la pression exercée dessus. A l'horizon 2026, l'EPCI sera compétente sur l'ensemble du cycle de l'eau englobant l'assainissement (collectif et non collectif), l'eau potable et les milieux aquatiques. En 2018, l'EPCI a délégué l'exercice de la compétence GEMAPI au syndicat d'aménagement des rivières du Bandiat, de la Tardoire et de la Bonniere (SyBTB).

Outil de mise en œuvre :

- Programme d'investissements pluriannuel élaboré par le Syndicat d'aménagement des rivières du Bandiat, de la Tardoire et de la Bonniere (SyBTB).
- Dispositif d'aide à la réhabilitation des installations d'ANC non conformes et présentant des enjeux environnementaux

Actions :

Mener à terme l'opération de reconquête des berges de la Tardoire dans le cadre du projet des Terrasses de Tardoire (travaux de démolition, dépollution, seuil St Florent, passerelle du Bloc 2 de la tranche 2)

Faire davantage connaître le dispositif aide pour les ANC non conformes avec enjeux environnementaux afin qu'il soit plus utilisé.

Poursuivre le travail préparatoire à la prise de compétence relative au petit cycle de l'eau (assainissement collectif et eau potable) à l'horizon 2026 et développer une ingénierie au sein de la collectivité

Orientation 2.4 : Gestion des risques

Les territoires sont confrontés à de nombreux risques climatiques, environnementaux, sanitaires, etc. Le territoire a notamment connu un épisode de grêle catastrophique pour le territoire en 2018, ayant dévasté des milliers d'habitations sur 8 communes du territoire. Il a alors été nécessaire de coordonner l'aide à l'échelle communautaire.

Les EPCI ont l'obligation d'élaborer un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) avant le 26/11/2026 lorsqu'il compte en leur sein au moins une commune soumise à l'obligation d'élaborer un plan communal de sauvegarde, ce qui est notre cas. Le PICS est un document qui constitue un relais entre les politiques locales de prévention des risques et celles de gestion des situations de crise. Il concourt à la solidarité entre communes membres d'une même intercommunalité face aux risques, en favorisant l'expertise, l'appui, l'accompagnement ou la coordination au profit de ces communes en matière de planification ou lors des crises. L'articulation entre le PICS et les plans communaux de sauvegarde relève de l'EPCI. Ces outils doivent être pensés de manière complémentaire et non concurrentielle.

Outil de mise en œuvre :

PICS et Plans communaux de sauvegarde et du document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

Actions :

Mettre en place une méthode de travail collaborative entre l'EPCI et les communes afin de rédiger le PICS en complémentarité avec les Plans Communaux de Sauvegarde existants.

Mettre en œuvre le PICS une fois élaboré

Accompagner les communes le souhaitant dans l'élaboration de leur PCS et DICRIM

Orientation 2.5 : Agir en faveur d'une sobriété foncière

A l'heure du « Zéro Artificialisation Nette » des sols, il est nécessaire de mettre tout en œuvre afin de limiter la consommation des espaces naturels et agricoles du territoire. Il faut réduire les espaces consommés et de favoriser les espaces fonctionnels et partagés.

Le PLUi ex Bandiat-Tardoire approuvé en février 2020 a fixé une réduction d'environ 38 % des surfaces consommées par rapport aux dix dernières années.

Les enjeux pour l'EPCI sont de favoriser la réhabilitation des logements vacants, notamment ceux situés en centre-bourg et de densifier les ZAE pour accueillir les entreprises sur le territoire.

Outil de mise en œuvre :

PLUi

Service commun ADS

Convention ORT et programme PVD

Actions :

Sur la base de l'étude sur les logements vacants de 2022 et aux engagements pris dans le programme PVD, réfléchir à la mise en œuvre d'une opération d'amélioration de l'habitat sur le territoire

Mener des actions de sensibilisation et d'information vis à vis des administrés et des élus afin d'expliquer les règles d'urbanisme et de sobriété foncière

Mettre en place une permanence du service ADS au siège à Montbron afin de faciliter l'accès à ce service pour la partie sud du territoire

Initier un travail transversal entre le « service économie » et le « service urbanisme, planification » pour densifier les ZAE existantes

Repérer et cartographier toutes les friches présentes sur le territoire

AMBITION 3 : Une intercommunalité qui porte une action de proximité, un territoire accessible pour tous

3.1 : Adapter le territoire aux enjeux actuels et futurs de la mobilité

L'EPCI souhaite agir en faveur d'une réduction des émissions de gaz à effet de serre. En 2019, le secteur des transports et des déplacements était responsable de 42 % des émissions de gaz à effet de serre du territoire (données AREC). Il est primordial d'agir en matière de mobilité afin d'encourager les mobilités douces et de réduire l'usage de la voiture. Il s'agit de mettre en œuvre à la fois des mesures visant à encourager la sobriété mais aussi des mesures permettant d'aménager le territoire aux nouveaux enjeux de la mobilité.

La possible ré-ouverture de la ligne ferroviaire Angoulême-Limoges pourrait ouvrir d'importantes perspectives à notre territoire.

Actions :

Définir la stratégie de mobilité du territoire pour répondre aux besoins actuels et futurs de la population et maintenir l'attractivité du territoire

Baliser et aménager un itinéraire cyclable sécurisé entre Montbron et La Rochefoucauld-en-Angoumois. Sécuriser le tronçon de l'eurovélo 3 entre Montbron et Marthon.

Raccorder la Flowvélo à la Dordogne si possible en site propre

Se doter d'une ingénierie dédiée à la mise en œuvre de la stratégie mobilité du territoire

3.2 : Maintenir et renforcer l'offre de soins - promouvoir la santé des habitants

Le travail mené dans le cadre du centre de vaccination par l'EPCI, en partenariat avec les médecins, le personnel infirmier et des élus du territoire, a mis en exergue le besoin d'une coordination des acteurs à l'échelle de l'intercommunalité afin de faciliter la rencontre, le dialogue et l'organisation entre les différents acteurs (professionnels de santé, collectivités, ARS, patients...). Après avoir travaillé sur les équipements d'accueil des professionnels de santé (construction ou réhabilitation de maisons de santé), la communauté de Communes a mis en place d'une coordination territoriale accompagnant une démarche de projet (diagnostic / enjeux / actions) et un contrat local de santé est en cours de rédaction. Cette coordination doit permettre une approche globale et la valorisation de synergies entre les différents services de la collectivité (Espace France Services, petite enfance/enfance/jeunesse, développement durable...), les acteurs du territoire dans le domaine de la santé et les usagers

Outils de mise en œuvre :

Contrat Local de Santé (CLS) en lien avec la Communauté des Professionnels du Territoire de Santé (CPTS)

Actions :

Poursuivre le maillage des maisons de santé pluridisciplinaires en agrandissant la maison de santé de Chazelles et en anticipant les besoins du bassin rupificaldien

Poursuivre la gestion locative des maisons de santé et assurer le lien avec les professionnels de santé

Mettre en place des actions de promotion du territoire à l'attention des professionnels de santé

Travailler avec les professionnels des maisons de santé pour la mise en place de comité des usagers

Participer à la CPTS

Mettre en œuvre les quatre axes stratégiques du CLS : promouvoir des habitudes de vie favorables à la santé, accompagner les personnes en perte d'autonomie, améliorer l'offre et développer les réseaux de soins, agir pour un cadre de vie favorable à la santé

Assurer l'animation, le suivi et l'évaluation du contrat local de santé

3.3 : Faciliter l'accès aux droits pour tous

Pour faciliter l'accès aux droits et d'accompagner les administrés dans leurs démarches administratives et numériques, l'EPCI a mis en place depuis 2021 un Espace France Services (EFS). De nombreuses permanences de différents partenaires s'y tiennent.

2 853 demandes traitées en 2022 (123 % d'augmentation par rapport à l'année précédente). L'équipe a été renforcée en 2021 avec l'arrivée d'une seconde conseillère France Services et d'une conseillère numérique France Service.

Outil de mise en œuvre :

Labellisation Espace France Services par l'État
Conseil numérique France Service

Actions :

Poursuivre le déploiement de l'Espace France Service et les permanences sur les communes

Renforcer la présence de l'Espace France Services à Montbron pour le bassin sud du territoire

Assurer des permanences des services communautaires SPANC et ADS au siège à Montbron

Mener à bien le projet d'agrandissement et de réhabilitation du siège communautaire à Montbron qui permettra un meilleur accueil et accompagnement des usagers

Accompagner les administrés à l'usage du numérique et aux démarches en ligne : permanences numériques dans des communes excentrées du territoire, interventions auprès de différentes structures et différents publics (MFR, collèges, médiathèque, MJC, Mission Locale, etc...)

3.4 : Développer l'offre de services pour les 0-25 ans et les familles

L'EPCI et la CAF ont contractualisé une Convention Territoriale Globale (CTG) en 2019. Celle-ci a été renouvelée pour la période 2024 à 2027. Elle formalise la politique enfance-jeunesse de l'EPCI.

Plusieurs constats ont guidé les réflexions :

Difficultés RH, de financements des contrats et de leur temporalité,

Manque d'équité territoriale,

Pas de stratégie globale : des actions isolées et non coordonnées entre elles.

Les valeurs transversales partagées par les élus sont l'EQUITE, la COMMUNICATION et la MOBILITE.

3 axes stratégiques à décliner en actions sont :

Renforcer l'attractivité du territoire par les services aux familles

Encourager le maintien des services actuels aux familles

Favoriser et encourager la création de nouvelles places d'accueil pour les 0-3 ans

Susciter de l'attractivité pour le recrutement d'animateurs

Favoriser les échanges de pratiques entre les acteurs éducatifs.

Accompagner les jeunes (12-25 ans) dans leurs parcours de vie

Maintenir et développer les actions « jeunes » existantes

Renforcer le pouvoir d'agir des jeunes : être acteur

Encourager l'ouverture culturelle et intellectuelle des jeunes

Imaginer un territoire solidaire

Promouvoir la participation et l'engagement citoyen

Penser l'ensemble de la politique sociale de façon cohérente (et non au coup par coup)

Outil de mise en œuvre :

CTG 2024-2027

Stratégie petite enfance

PEDT

Actions :

Mettre en œuvre la CTG 2024-2027 autour des axes stratégiques définis

Aménagement d'une maison d'assistantes maternelles sur la commune de Grassac pour répondre aux besoins de la partie sud du territoire

Aménagement de nouveaux locaux pour la structure petite enfance Cabrioles à Vouthon pour bénéficier de plus d'espace et pouvoir envisager l'évolution du multi-accueil en fonction des besoins

Déployer le relai petite enfance et le lieu d'accueil enfant-parent sur tout le territoire de l'EPCI

Construire un pôle enfance-jeunesse qualitatif sur le bassin rupificaldien pour répondre aux besoins des familles du territoire

Développer les actions d'accompagnement à l'orientation pour les collégiens et lycéens

AMBITION 4 :

Un EPCI porteur de solidarités, un territoire dynamique qui rassemble

4.1 : une équité de services en matière d'offre scolaire à l'échelle de l'EPCI

A la rentrée 2024 l'EPCI est compétent pour une partie seulement des écoles du territoire (Marillac, Yvrac, Saint-Sornin, Montbron, Marthon, Charras). Par contre, elle gère l'intégralité des accueils de loisirs sans hébergement du territoire.

L'une des valeurs fortes que souhaitent incarner les élus est l'équité territoriale. L'EPCI se dote progressivement d'outils permettant d'y répondre. Un projet éducatif de territoire a notamment été défini afin d'assurer la continuité pédagogique sur tous les temps de l'enfant et pour tous les enfants du territoire, il est renouvelé en 2024.

Il est nécessaire de mener une réflexion de fond afin de définir les orientations politiques concernant la compétence scolaire et les modalités de son exercice. Pour cela, il est bien sûr possible d'imaginer une harmonisation de la compétence mais il est aussi possible de réfléchir à d'autres solutions alternatives mais qui contribueraient tout de même à harmoniser l'offre sur le territoire.

La constitution de services communs, par exemple en matière de restauration scolaire ou d'accueil de loisirs associés aux écoles, est une autre voie possible.

Outils de mise en œuvre :

PEdT

Actions :

Engager une réflexion concernant l'avenir de la compétence scolaire et ses modalités d'exercice ou trouver des solutions alternatives permettant de cibler une équité et une harmonisation de l'offre scolaire (incluant les accueils de loisirs associés aux écoles et la restauration scolaire) sur tout le territoire comme par exemple la constitution de services communs.

Mettre en place une coordination territoriale visant à harmoniser l'offre scolaire du territoire et tous les services s'y rattachant

Poursuivre la structuration interne du pôle enfance-jeunesse pour garantir un service public de proximité et de qualité

4.2 : une offre sociale équitable et cohérente à l'échelle de l'EPCI

La compétente action sociale doit être précisée par le biais d'un intérêt communautaire qui fixe la ligne de partage entre l'EPCI et les communes. La compétence de l'EPCI est axée sur les politiques enfance-jeunesse mais elle comprend aussi des actions en matière de parentalité, de vie sociale locale, de logement et cadre de vie, de mobilité, de santé et d'insertion.

L'EPCI n'est pas compétent pour attribuer des aides sociales directes ou même porter des actions directes d'aide sociale à destination des administrés. Certaines communes se sont dotées pour cela de CCAS (plus ou moins actifs), d'autres n'en ont pas. La situation en termes d'aides sociales et d'accompagnement social est très hétérogène à l'échelle du territoire.

Des besoins sont régulièrement mis en avant comme la mobilité des publics les plus isolés, le recours à l'aide alimentaire, la disponibilité d'hébergements d'urgence, la promotion de la santé ou encore la prise en charge de la dépendance ou du handicap.

De nombreuses discussions ont régulièrement lieu entre les élus au sujet de l'action de l'EPCI et sa légitimité ou non d'agir dans le champ du social. D'autant qu'il est compliqué, dans le secteur social, de savoir qui fait quoi et qui a la responsabilité d'agir.

Il semble nécessaire de mener une réflexion spécifique concernant les contours d'une politique sociale intercommunale. Cela devra être l'occasion de réfléchir à des actions cohérentes et des mutualisations nouvelles et à bâtir un véritable projet de développement social territorialisé.

Le CIAS peut être un bon outil pour déployer ce type de politiques. Comme le CCAS, c'est le Code de l'action sociale et des familles qui spécifie ses règles de fonctionnement et les champs d'intervention (la coordination des acteurs du secteur social - l'Analyse des Besoins Sociaux - la gestion de services et d'équipements sociaux et médico-sociaux - les aides sociales facultatives).

Outils de mise en œuvre :

Espace France Services

Contrat Local de Santé

Espaces de vie sociaux du territoire (portés par la MJC et par l'Ah Toupie)

Actions :

Poursuivre le déploiement de l'Espace France Services et le développement des services proposés aux usagers

Définir les enjeux et les priorités en matière d'action sociale permettant de formaliser les contours de la politique sociale intercommunale afin de renforcer et/ou initier des projets ou actions nouvelles et/ou de créer des organisations pérennes

Organiser un séminaire pour les élus afin la fin du mandat.

Clarifier la compétence de l'EPCI en matière d'insertion de soutien aux chantiers d'insertion du territoire que cela soit pour des projets relatifs au fonctionnement des structures ou à investissement (notamment par rapport au CIDIL suite au renoncement de l'association de poursuivre le partenariat avec la collectivité concernant la construction de nouveaux locaux).

4.3 : favoriser le dynamisme associatif du territoire

Le dynamisme du territoire passe par la richesse du tissu associatif qui œuvre quotidiennement dans les domaines de la culture, du sport, du tourisme, de l'environnement, du social, etc. L'EPCI propose des actions de soutien des associations qu'elle souhaite développer.

Outils de mise en œuvre : Dispositif d'aide à la vie associative

Actions :

Maintenir et développer le dispositif financier d'aide à la vie associative pour les projets à rayonnement supra-communal

Soutenir les associations contribuant à l'animation de lieux appartenant à la communauté de communes (moulin de la pierre, espace préhistoire, maison du canoë, etc.) en formalisant les modalités partenariales par le biais de conventions pluriannuelles.

Mettre en œuvre le projet de réhabilitation de locaux de l'EPCI sur Chazelles pour en faire un pôle dédié à l'économie sociale et solidaire en partenariat avec l'association Ah Toupie.

Animer le tissu associatif et assurer une coordination territoriale

Proposer des actions de médiation en complément des actions portées par les associations.

4.4 : une solidarité financière à l'échelle du territoire entre les communes et l'EPCI

Afin de jouer le jeu de la solidarité territoriale et assurer une cohérence dans le déploiement des politiques communales et intercommunales, face à l'hétérogénéité des situations communales, il est nécessaire de mener une réflexion visant à gommer les déséquilibres notamment financiers. Les communes assumant des charges de centralités connaissent des difficultés budgétaires et financières rendant délicate l'atteinte de leurs priorités, tout comme l'EPCI qui doit assumer de plus en plus de compétences dans l'intérêt du territoire mais parfois sans moyens financiers supplémentaires. L'intercommunalité est un outil de péréquation des finances locales. Elle et ses membres définissent des priorités et choisissent leurs outils de péréquation : attribution de compensation, dotation de solidarité communautaire, fonds de concours, mutualisation de services... autour de priorités qu'il convient de définir collégalement. Le financement des travaux de voiries communales semble être un besoin récurrent des communes du territoire.

Outils de mise en œuvre :

Trajectoire financière 2022-2026 et Programme pluriannuel d'investissements 2022

Actions :

Des outils de pilotage budgétaire et financier à renforcer

Conforter la capacité d'autofinancement de l'EPCI

Niveau d'information des débats des orientations budgétaires à améliorer (DOB et ROB)

Renforcer l'information financière des citoyens (internet...)

Poursuivre le travail sur le Pacte financier et fiscal à l'échelle de l'EPCI

Définir 4 ou 5 priorités pour lesquelles une solidarité financière serait nécessaire entre les communes et l'intercommunalité

Mettre en place des outils de péréquation financière à l'échelle communautaire comme des fonds de concours sur la base de règlements définis en cohérence avec les priorités identifiées comme par exemple la voirie

4.5 : Accueillir les gens du voyage en fonction des possibilités du territoire

Depuis quelques années, le territoire communautaire est confronté à de nombreux besoins en matière d'accueil de communautés issues des gens du voyage. Cette compétence est émergente pour la communauté de communes qui n'a pas réellement structuré son action jusqu'à présent et se trouve en difficulté pour répondre à ces besoins. Cette situation crée de nombreuses tensions en particulier sur le bassin rupificaldien. Il est nécessaire de renforcer les équipes en place pour apporter un soutien technique (réglementation et médiation) ainsi qu'une présence sur le terrain auprès des usagers (publics itinérants).

Outil de mise en œuvre : Schéma départemental des gens du voyage

Actions

Création d'un poste de médiateur des gens du voyage à mi-temps au sein de la direction des politiques sociales afin de d'accompagner la mise en œuvre des orientations stratégiques et du plan d'actions d'accueil des gens du voyage et de mettre en œuvre des missions de médiation sociale au profit des personnes issues de la communauté des Gens du Voyage

Accompagner les populations dans la recherche d'habitat adapté

Aménager un lieu d'accueil temporaire de petit passage sur le territoire

4.6 : Déployer une politique de gestion des ressources humaines, cohérente et équitable.

L'EPCI a été audité par la Chambre Régionale des Comptes (CRC) dans son rapport il apparaît :

Insuffisance de moyens humains notamment au sein des services supports (RH finances)

Absence d'un système d'information des RH (SIRH)

Difficulté quotidienne du suivi des absences et des remplacements des agents

Manque d'harmonie des régimes indemnitaires

Défaut de réalisation du rapport social unique

Nécessité d'un outil partagé comptabilité RH

Besoin de mise à jour du Document Unique

Actions

Renforcer le dialogue social avec le Comité Social Territorial (CST) et structurer une politique de prévention.

Mettre en place un SIRH adapté afin d'optimiser la gestion RH et avoir un meilleur pilotage de la masse salariale.

Poursuivre les créations de postes pour renforcer les services supports

Evolution de l'organigramme afin de bien clarifier les missions de chacun

Optimiser l'organisation des services

Améliorer les procédures et l'organisation au travail

Travailler sur les plans de formations afin de faire monter en compétence des équipes

Trouver un site pour héberger les services techniques dans de bonnes conditions

Instaurer le régime indemnitaire en tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Instaurer le complément indemnitaire annuel (CIA)

Préciser l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires

Se doter d'un moyen de contrôle automatisé permettant de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires accomplies par les agents

Sécuriser juridiquement les avantages en nature liés au repas

Renforcer la transparence sur les indemnités de fonction des élus

Définir un schéma de mutualisation à l'échelle communautaire

Mettre en place un réseau des secrétaires de mairie

Améliorer la communication interne et la gouvernance de la collectivité

La bonne connaissance de l'action de l'intercommunalité est essentielle pour favoriser l'adhésion des élus et des administrés et améliorer les solidarités territoriales.

Cette communication doit se faire en interne entre les agents, qui sont les premiers « ambassadeurs » de l'action de l'intercommunalité, mais aussi auprès des élus communaux et communautaires. Il est donc important de proposer des outils adaptés et renouvelés.

Cela va de pair avec la refondation de la gouvernance intercommunale à travers la définition de règles de fonctionnement adaptées aux caractéristiques de l'ensemble territorial. C'est pourquoi le projet de territoire est adossé à un pacte de gouvernance. Celui-ci vise à :

- Préciser le rôle et les relations entre les différentes instances de l'EPCI
- Optimiser les processus décisionnels
- Garantir la meilleure articulation possible entre l'EPCI et ses communes membres
- Renforcer le lien entre les élus et leur EPCI
- Informer et associer les acteurs du territoire au fonctionnement et à l'activité de l'EPCI
- Assurer la participation de ces acteurs aux politiques communautaires.

Une fois clarifié le rôle de chaque instance, il convient de bien expliquer les propositions et les décisions prises.

Actions :

Définir et mettre en œuvre un pacte de gouvernance

Communiquer davantage sur les compétences et sur les investissements de l'EPCI

Faire vivre l'intranet pour les agents

Améliorer la communication après les conseils communautaires afin de relayer les décisions prises

Communiquer sur le rôle, les compétences et les actions portées par l'intercommunalité

Bien qu'elle porte des services du quotidien (gestion des écoles, ALSH, espace France Services, droit du sol, SPANC, etc...), l'intercommunalité, tant dans ses missions que dans les actions concrètes qu'elle porte, est souvent méconnue des habitants du territoire.

Elle est souvent décriée et considérée comme une « strate » coûteuse par méconnaissance.

Bien communiquer sur sa plus-value est donc un enjeu essentiel de son acceptation.

Cela contribuera également à fédérer et améliorer l'adhésion des habitants et des élus.

Actions :

Investir les réseaux sociaux

Repenser le site internet

Dynamiser les outils de communication institutionnels : bulletin communautaire, rapport d'activité, etc.